

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022****Délibération n°DL2022\_010 : Débat d'orientation budgétaire 2022**

Date de la convocation : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre du mois de février à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Palais de congrès, 22 cours Honoré Cresp à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

**PARTIE EN COURS DE SEANCE :** Murièle CHABERT après la délibération N°009.

**PROCURATIONS :** Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Marie CHABAUD, François FERRY à Marie AMMIRATI, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc GARNIER à Serge PERCHERON, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Roger MISSENTI à Serge PERCHERON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Sylvie MORLIERE à Christian ORTEGA, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, David VARRONE à Paul EUZIERE.

Murièle CHABERT à François ROUSTAN à partir de la délibération n°010.

**ABSENTS :** Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI, Robert NOVELLI, Michèle PAGANIN.

**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU 24 FEVRIER 2022</b>	<b>N°DL2022_010</b>
<b>RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA</b>	
<b>FINANCES</b>	
<b>Débat d'orientation budgétaire 2022</b>	
<b><u>SYNTHESE</u></b>	
<p><b>Il est proposé aux conseillers communautaires de débattre des orientations budgétaires 2022. Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Un projet de rapport d'orientations budgétaires a été adressé aux conseillers communautaires avec les convocations au présent conseil communautaire.</b></p>	

Monsieur le Premier vice-président expose au conseil communautaire :

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107 ;

**Vu** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

**Vu** l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur, article 19, de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui précise que la convocation à la séance au cours de laquelle, il sera procédé au débat d'orientation budgétaire, est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;

Le projet de rapport d'orientations budgétaires a été présenté en commission des finances du 17 février 2022 et joint aux convocations du conseil. Il est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président introduit le débat.

Nous voici donc réunis pour prendre connaissance ensemble du contexte financier et des marges de manœuvre de notre communauté et débattre des orientations budgétaires de notre collectivité pour l'année 2022.

Ce débat a été préparé par les membres de la commission des finances qui se sont réunis jeudi dernier sous la Présidence de Jean-Marc Délia. Je tiens à les remercier pour ce travail de préparation et ce suivi rigoureux de nos finances.

Cela ne vous aura pas échappé, ces deux dernières années, nous avons traversé une période de fortes incertitudes économiques et financières en raison de la crise sanitaire. Cela nous a obligé à redoubler de prudence dans la construction de nos budgets et de rigueur dans le suivi de leur exécution.

Nous avons subi un choc financier en 2020. Mais ce choc, nous l'avons surmonté car nous avons été prudents et rigoureux.

Certains nous disaient que nous n'avions pas assez déployé d'engagements et d'investissements, que nous avions une politique trop austère ou trop rigoureuse. Heureusement que nous l'avons été.

Ce choc, nous l'avons surmonté, car nous avons reconstitué un fonds de roulement, c'est-à-dire une réserve financière, grâce aux efforts menés depuis plusieurs années.

~~A l'image de la situation économique~~ de notre pays, nos finances vont mieux après le choc de 2020. Nous retrouvons et même dépassons les niveaux de 2019. Vous le verrez dans l'exposé qui va suivre, nos recettes fiscales, qu'elles soient issues des entreprises locales ou de la consommation des ménages ainsi que de nos produits de services sont en très nette progression, à +5%. C'est à la fois le reflet de la reprise économique nationale, mais également le résultat de notre politique de développement économique qui porte ses fruits. Ce que nous avons voulu pour les entreprises est en train de payer. Nous attirons des entreprises, nous leur avons déroulé le tapis rouge en proposant que ce territoire redevienne un territoire attractif en disant oui on peut revendiquer une appartenance au territoire et mieux performer dans ces résultats. Nous en parlons ce matin avec plusieurs maires. J'en ai parlé il y a quelques jours avec Christian Zedet qui a fait le choix de baptiser sa zone d'activités les « Hauts de Grasse ». Les entreprises qui viennent du monde entier s'intéressent aux territoires portant le nom « Grasse ». Elles le font parce qu'elles ont un intérêt à revendiquer une appartenance au « Pays de Grasse ». Nous en parlons ce matin avec Monsieur le Maire de Mouans-Sartoux, des projets sont aussi en cours et il y a bien une dynamique du territoire qui attire et on doit s'en réjouir et cela permet de redistribuer du service public à Andon, à Saint-Auban. Avant de mailler du service public à Andon, à Saint-Auban puis sur la totalité du territoire, il faut d'abord que nous gagnons ces recettes. Cela se fera par le dynamisme du développement économique, par la dynamique fiscale des entreprises qui s'installeront. Mon cher Christian ORTEGA, je crois que nos efforts sont à la fois le reflet de la reprise économique nationale mais aussi cette politique volontariste qui est en train de performer les entreprises du territoire. Les entreprises du territoire se développent et nous attirons de nouvelles implantations chaque mois.

A la fin 2021, notre résultat de clôture s'établit ainsi à près de 5 millions d'euros.

En 2022, les perspectives économiques restent bonnes, même si le retour de l'inflation doit nous inciter à la prudence. Nous devons avoir ces points de vigilance. Nous constatons d'ailleurs déjà une augmentation des prix des matières et services, par exemple dans le domaine de l'énergie. Nous aurons des hausses que ce soit du carburant, du gaz, de l'électricité. Même si nous ne consommons pas plus, ces hausses vont nous impacter.

Les grandes lignes d'orientations que nous nous sommes fixées pour les finances de notre agglomération pendant ce mandat, vous les connaissez, mais je tiens à les rappeler car elles guident nos décisions :

- pas d'augmentation des taux de fiscalité, nous avons tenu cette promesse et cela n'a pas été un long fleuve tranquille,
- une maîtrise continue des dépenses de fonctionnement, promesse tenue là aussi,
- une politique de désendettement, promesse tenue, nous désendettions encore notre communauté d'agglomération qui est sortie des réseaux d'alerte depuis la mandature précédente,
- un programme ambitieux d'investissements, gage d'attractivité de notre territoire, les territoires sont en compétition et nous devons rester compétitifs, promesse tenue.

Alors oui, ces orientations nous fixent un cadre très contraignant, une véritable quadrature du cercle parfois complexe à mettre en œuvre, mais elles sont le gage d'un bon emploi des deniers publics et d'une optimisation de nos ressources. Cette bonne gestion nous permet de continuer d'agir et d'investir dans les secteurs stratégiques de l'aménagement du cadre de vie, des transports, des services à la population, de l'économie et de l'enseignement supérieur et ce dans tout notre territoire, de la Vallée de la Siagne au Haut-Pays.

Je vous propose donc de continuer sur cette dynamique en 2022.

Avant de passer la parole à Jean-Marc Délia, Premier vice-président, je voudrais le remercier pour son action transparente et sa rigueur.

Je remercie également l'équipe des techniciens de la communauté d'agglomération pour leur efficacité.

Monsieur le Premier vice-président prend la parole :

Merci Monsieur le Président pour vos propos. Mes chers collègues, je vais m'attacher à vous résumer ce rapport qui vous a été transmis. Notre président a déjà parfaitement résumé ce rapport et je voulais aussi en préambule remercier à mon tour l'ensemble de l'équipe des finances qui ont fait un très bon travail, sachant qu'à partir du mois d'août, elle a de plus pris en charge un contrôle de la Chambre régionale des comptes. Donc il a fallu au-delà de ce contrôle, assurer l'ensemble du fonctionnement. Je tiens vraiment à les remercier pour ce travail remarquable.

Comme vous le savez notre communauté d'agglomération doit organiser un débat d'orientation budgétaire, nous y sommes, dans un délai de deux mois avant l'examen du budget. Le rapport présenté doit obligatoirement comprendre les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser aussi notamment l'évolution prévisionnel et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ce rapport vous a été transmis en amont de cette présentation et après nos débats, nous devons prendre acte de cette présentation.

### Concernant le contexte économique pour 2021 :

L'activité économique a été dynamique après crise, avec une reprise de la croissance à +7% en France, mais en tension sur les prix avec le retour de l'inflation. Le marché du travail semble s'améliorer en France avec une baisse du nombre de chômeurs observée en ce début d'année 2022. Je passerai sur la conjoncture internationale, puisqu'avec l'événement d'aujourd'hui, on a quand même des interrogations supplémentaires notamment sur les coups de l'énergie. Donc, on est toujours dans un contexte d'incertitude.

### Concernant la loi de finances et les autres dispositions financières :

- Pour 2022, le gouvernement table sur une prévision de croissance de +4%. Après une croissance inédite d'après crise de +7% en 2021, en 2020, le PIB avait chuté de près de -11,5%.
- L'inflation 2022 prévisionnelle est de 3,2%.
- Le déficit public prévu en 2022 devrait nettement s'améliorer et serait de -4,8%, très loin du taux de déficit de 2021 à 8,5% du PIB, après 9,1% en 2020 suite à la crise sanitaire.
- La dette publique en 2022 devrait baisser et s'établir à 113,3% du PIB après une estimation prévue à 115,3% en fin 2021.

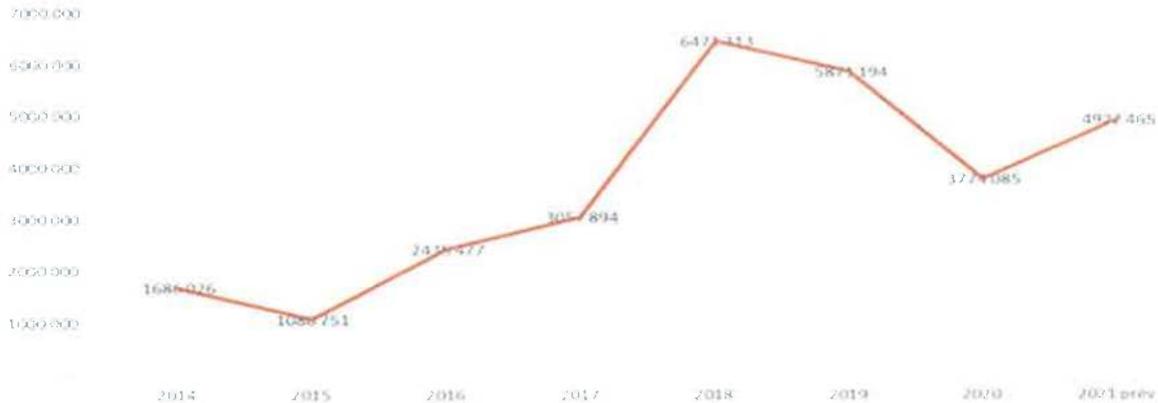
### Concernant le bilan 2021 pour notre agglomération :

- Des recettes domaniales et fiscales dynamiques par rapport à 2020, un retour au niveau de 2019, voire plus : +5,6% par rapport à 2020.
- Une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement : +2,5% par rapport à 2020.
- Pas d'effet ciseau observé entre les recettes et les dépenses.
- Un niveau d'investissement sur le territoire d'environ 9,2 millions d'euros, ce qui veut dire que la communauté d'agglomération investit, qu'il se passe des choses sur notre territoire, dont un million d'euros de délégation de maîtrise d'ouvrage.
- Un fonds de roulement au 31/12/2021 à près de 5 millions d'euros, c'est l'épargne de notre agglomération.

### Concernant les projections de résultats prévus en 2021 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 prév	Var /2020
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	4 088 979	1 264 765	- 137 861	241 734	3 256 743	1 247 829	- 150 648	2 791 675	2 942 324
REPORT R002	10 549 854	1 686 026	2 950 791	2 435 477	2 752 621	6 009 363	5 871 194	3 774 085	-2 097 108
<b>SOLDE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 638 833</b>	<b>2 950 791</b>	<b>2 812 930</b>	<b>2 677 211</b>	<b>6 009 363</b>	<b>7 257 193</b>	<b>5 720 545</b>	<b>6 565 760</b>	<b>845 215</b>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 6 571 636	11 082 767	1 492 587	758 136	241 288	-1 847 949	- 560 461	303 165	863 626
REPORT D001	- 6 381 170	- 12 952 806	-18 70 040	- 377 453	220 662	461 949	- 1 385 999	-1 946 460	- 560 461
<b>SOLDE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-12 952 806</b>	<b>- 18 70 040</b>	<b>- 377 453</b>	<b>380 683</b>	<b>461 949</b>	<b>-1 385 999</b>	<b>- 1 946 460</b>	<b>-1 643 295</b>	<b>303 165</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>	<b>1 686 026</b>	<b>1 080 751</b>	<b>2 435 477</b>	<b>3 057 894</b>	<b>6 471 313</b>	<b>5 871 194</b>	<b>3 774 085</b>	<b>4 993 465</b>	<b>1 248 380</b>
EPARGNE BRUTE	5 603 364	5 158 342	5 164 462	5 686 391	8 820 611	6 589 440	5 216 580	5 764 440	547 860
Capital de dette	1 351 703	3 972 544	2 963 063	3 355 051	3 734 962	3 833 025	4 039 977	4 358 400	318 422
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>4 473 289</b>	<b>3 995 920</b>	<b>2 435 062</b>	<b>2 568 932</b>	<b>5 349 600</b>	<b>3 001 467</b>	<b>1 419 303</b>	<b>1 706 911</b>	<b>287 609</b>

FONDS DE ROULEMENT PAR ANNEE



Comme vous pouvez le constater sur cette diapositive, le résultat de fonctionnement prévisionnel 2021 remonte de 2,8 millions d'euros alors que notre agglomération avait constaté un déficit de 150 000 euros en 2020, l'année de crise sanitaire. Nous retrouvons ainsi quasiment le niveau de la meilleure année, à savoir l'année 2018 du précédent mandat. Le fonds de roulement remonte ainsi à près de 5 millions d'euros, ce qui est très positif pour la sécurité financière de notre agglomération. Ces bons résultats sont le fruit, d'une part, de la prudence qui a guidé l'élaboration du budget 2021, comme on avait prévu ensemble, compte tenu de cette incertitude liée à la pandémie et d'autre part d'une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement par les services et par un bon dynamisme pour retrouver des recettes.

#### Concernant les perspectives pour 2022 :

- Les produits de services :
  - Prévision au niveau de 2021, avec une hypothèse d'une année sans confinement et de reprise des activités à près de 5,9 millions d'euros, sachant qu'en 2021, nous avons terminé à 5,5 millions d'euros.
- La fiscalité :
  - Revalorisation forfaitaire des bases à +3,4%,
  - Prévision variation des produits de la TVA +5%, c'est ce qui remplace la TH, donc il y a un bon dynamisme au niveau de cette TVA,
  - Prévision de légère baisse de la CVAE à 6,4 millions d'euros contre 6,55 millions d'euros,
  - Versement mobilité de 10,2 millions d'euros donc on revient au niveau de 2021 et 2019,
- Les dotations :
  - La DGF serait au niveau de 2021, avec toutefois un possible écrêtement de la part de compensation d'environ -2,16% pour abonder la DSR et la DSU (dotation de solidarité rurale et urbaine) à 7,4 millions d'euros,
  - Une compensation de la réduction de 50% des VL locaux industriels pour 2,8 millions d'euros,
  - Une aide financière de la CAF d'environ 1,9 millions d'euros qui devrait nous être attribuée pour notre service jeunesse et petite enfance.

#### Concernant les dépenses de fonctionnement pour 2022 :

Les prévisions d'inflation au niveau national sont d'environ + 3,2%.

- Objectif : maîtrise des dépenses de fonctionnement à 2,5%.
- Les dépenses de personnel sont en hausse mais tiennent compte de la reprise en régie d'une partie de la collecte de la Vallée de la Siagne et de la maintenance des bacs.

- Masse salariale : 22M€ mais des recettes de personnel 2,6M€ > dépenses nettes 19,5 M€ (contre 18,2M€ au BP2021)
- Reversement de fiscalité : attributions de compensations 20,3M€ + versement mobilité 7,4M€ + FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) 1,6M€
- FPIC : répartition à décider en juillet > libre dérogatoire comme chaque année au profit des communes.
- Charge de la dette : prévue 1,38M€ soit -6% par rapport à 2021.
- Charges exceptionnelles : prévision de 615K€ pour financer et clôturer le budget annexe AROMA + 66K€ contentieux STGA/Antibes.

Concernant le FPIC, l'enveloppe nationale est maintenue à 1 milliard d'euros mais notre contribution pourra varier en fonction de nos indicateurs de richesse. On a toujours des surprises concernant ce FPIC mais jamais en notre faveur. Pour mémoire, la communauté d'agglomération prend en charge une grande partie de cette contribution au profit des communes d'environ 618 000 euros.

Concernant la dette, le poids des intérêts baisse d'environ 6% par an, grâce à la sécurisation de la dette qui a été effectuée en 2015.

### Concernant les dépenses d'investissement dans les perspectives 2022 :

Hypothèses :

- Dépenses d'investissement : 2 principaux « chantiers »
  - Réhabilitation de l'ancien Palais de justice en campus : en DMO (Délégation de maîtrise d'ouvrage) avec Grasse  
Prévision de dépenses en 2022 environ 2M€ (budget 7,2M€ TTC)
  - Remise en état des désordres de la salle ECSVS à la Roquette : 2M€ (mais des recettes assurances et contentieuses attendues)
  - Fibre SICTIAM : 475K€
  - Habitat : 2M€ en délégation de l'Etat et 1,3M€ sur fonds propres (pénalités SRU notifiées pour 2022 à 1,3M€)
  - Travaux sur les équipements de la CAPG (près de 40 bâtiments) : environ 2M€.
- Recettes d'investissements : trois principales ressources :
  - Autofinancement : Virement de la section de fonctionnement + Amortissements environ 8M€
  - Emprunts : enveloppe maximale proposée : 3M€ (désendettement de - 1,8M€)
  - Subventions des partenaires : 7,3M€

Notre communauté d'agglomération sollicite toujours les partenaires pour obtenir des subventions et des participations. Toutefois, même si elles sont bien notifiées, le délai pour les encaisser est parfois long, car cela dépend souvent du rythme des remontées et des dépenses. Pour notre communauté d'agglomération, c'est pratiquement plus de 4 millions d'euros de subventions qui sont en attente d'être versées.

### Concernant la dette sur 2022 dans les perspectives 2022 :

- Taux moyen : 2,42% (principalement taux fixe)
- 57 contrats de prêts
- Encours tout budget au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 60M€ (contre 59,8M€) à 93% taux fixe très sécurisé chartre GLISSER 1A
  - 57,1M€ > budget principal
  - 0,57M€ > budget Arôme
  - 0,686M€ > budget Eau
  - 2,4M€ budget Assainissement
- 4 principaux prêteurs :
  - SFIL
  - Société Générale

La dette de la communauté d'agglomération est totalement sécurisée à 93% en taux fixe. Le taux moyen est très bas : 2,42%.

### Concernant l'objectif de dette prévisionnelle :

Hypothèses :

- Encours au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 57,2M€
- Emprunt prévisionnel : + 3M€
- Remboursement prévisionnel : 4,8M€ donc ce qui fait une part de désendettement à 1,8 millions d'euros.

Pour un prévisionnel d'encours de dettes au 31 décembre 2022 de 55,4 millions d'euros au budget, la projection serait dans un remboursement à 9,9 ans contre 10,8 ans en 2021. Notre capacité d'investissement se situe aux alentours de 9 millions d'euros, 6 millions d'euros entre l'autofinancement et les subventions qui sont accordées et l'emprunt de 3 millions d'euros que nous faisons chaque année.

### Concernant les perspectives 2022 sur les budgets annexes :

- Budget « Sainte Marguerite II » : proposition de rembourser par anticipation le solde d'emprunt 575K€ en 2022 (au lieu de mars 2023) et clôturer ce budget au 31 décembre 2022.
- Budget « Eau » : prévision de clôture en déficit de fonctionnement à -570K€ des redevances en deçà des prévisions. Reprise du déficit de fonctionnement au budget 2022.
- Budget « Assainissement » : budget d'investissement. Prévision de clôture à 2,7M€ en fonctionnement et +0,3M€ en investissement. Une capacité d'investissement 2022 de 4,4M€.
- Budget « SPANC » : prévision de clôture à 1,1K€.

Afin d'expliquer ce déficit du budget « Eau » un travail a été entrepris avec le délégataire pour corriger ce retard d'encaissement de la part redevance.

- Budget « Sillages » :
  - Projet de changement du mode de gestion avec projet de Délégation de Service Public pour fin 2022 > Nouveau budget annexe en prévision.
  - Pour 2022 prévisions : reversement du versement mobilité pour 7,2M€ et prévision de contrainte de SP à 2,4M€.

La régie a retrouvé ses recettes d'avant crise, y compris le versement mobilité qui retrouve ses niveaux de 2019.

Pour mémoire, la régie et la CAPG ont bénéficié de l'avance remboursable de l'Etat en 2021 (1,2M€) pour aider les AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) à passer la crise, mais comme la régie et la CAPG ont retrouvé des niveaux de ressources de 2019, il est prévu de rembourser cette avance selon un échéancier à définir avec l'Etat, normalement sur 6 ans.

Pour la conclusion de ce rapport :

L'année 2021 est une année de reprise économique qui se traduit positivement dans les comptes des budgets de la CAPG. Les prévisions de croissance pour 2022 laissent augurer une bonne dynamique des produits de la CAPG pour 2022, mais il faudra être vigilant au retour de l'inflation qui risque de peser sur les charges de fonctionnement courant de la CAPG ainsi que sur les formules de révision des marchés.

La CAPG doit absolument continuer à maintenir ses ratios à de bons niveaux pour lui assurer une sécurité et une marge financière, en vue d'assurer le financement du programme d'investissement ambitieux de la CAPG.

Ces objectifs imposent à la CAPG de continuer à maîtriser l'évolution de ses dépenses et surtout à optimiser le recours aux financements extérieurs qui permettent de limiter la participation financière de la CAPG aux projets de son territoire.

Monsieur Le Premier vice-président rajoute :

Ce rapport a été étudié en commission des finances et je remercie les élus de cette commission qui participent à nos débats et donnent leurs avis lors de ces commissions.

Monsieur le Président :

Merci beaucoup Monsieur le Premier vice-président pour cette présentation complète et claire qui pose le cadre de la situation budgétaire passée et à venir.

C'est le moment de débattre, y a-t-il des demandes de prises de paroles ?

### **Tenue du débat :**

Monsieur Euzière :

J'ai quelques remarques : s'agissant des recettes fiscales et domaniales de notre communauté d'agglomération, nous pouvons nous féliciter d'avoir retrouvé, même dépassé de 5,6 % en 2020, les niveaux de 2019. Cela, alors que nous étions quand même en pleine pandémie et c'est un point très positif. Ceci étant, si l'on se réfère au chiffre du Ministère des finances, on observe que les charges de fonctionnement représentaient en 2019 dans notre agglomération, 579 € par habitant, et qu'en 2020 elles grimpent à 660€ par habitant avec des charges de personnel dans les budgets annexes qui représentaient 3,78% des ratios de structures en 2019 et qui représentent 8% en 2020.

Les charges de personnel dans les budgets annexes ont donc plus que doublées entre 2019 et 2020.

La deuxième observation qui est beaucoup plus préoccupante concerne l'épargne nette.

En 2021, les chiffres prévus indiquent une épargne nette, ce qui correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette et qui permet donc de mesurer l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dettes. Donc une épargne nette de 1,7M€ contre 3M€ en 2019 et 5,3M€ en 2018.

En 3 ans l'épargne nette de la CAPG a donc été divisée par 3. C'est une situation qui se dégrade et qui fragilise les finances communautaires. Et pour 2022, l'épargne nette qui est prévue, l'est entre une fourchette de 1M€ et 1,5M€. C'est en clair une nouvelle dégradation de l'épargne nette qui ramènerait, si l'on était dans l'hypothèse la plus basse, en 4 ans à 1/5<sup>ème</sup> de ce que l'on était en 2018.

Cette situation conduit soit à la paralysie, soit à l'augmentation des emprunts, prêts et avances diverses. En 2021, 3M€ ont été empruntés aux banques, la CAPG a bénéficié d'un prêt bonifié pour l'action « cœur de ville » de 1,1M€ et d'une avance remboursable de 1,17M€ pour l'aide au versement Mobilités.

La dette qui a été assainie notamment dans sa partie emprunt toxique avec des renégociations à taux fixe s'élevait à 61M€ en 2019, soit 588€ par habitant, elle représentait en 2020 62M€, soit 600€ par habitant ; c'est le chiffre du Ministère des Finances.

Vous prévoyez environ 3M€ d'emprunts nouveaux, étant entendu qu'en même temps nous nous désendetterons de 1,5M€. Alors, à quoi serviront ces nouveaux emprunts, à quels projets essentiellement ?

Vous l'avez dit à la remise en état des dégâts importants subit par la salle ECSVS de la Roquette, pour 2M€. Mais cette somme qui est élevée est en réalité une avance qui sera couverte par les assurances. Donc nous sommes évidemment d'accord avec cette dépense.

Le projet d'habitat, 3M€, nous sommes d'accord.

Nous sommes également d'accord pour l'entretien et l'équipement de près de 40 bâtiments appartenant à la CAPG pour 2M€.

Nous sommes également d'accord pour le déploiement attendu de la fibre dans l'ensemble du Haut-pays pour 475K€.

Par contre la réhabilitation de l'ancien Palais de justice de Grasse en Campus pour 7,2M€ TTC, opération avec laquelle nous sommes, du fait de son début brumeux et en tout cas hors réflexion collective de l'ensemble du conseil municipal de Grasse, opposés, nous sommes donc en désaccord avec ce chantier.

~~Voilà ce que nous tenions à dire sur~~ ce débat budgétaire. Les calculs ont été faits, difficile de prévoir, sur une inflation de 3,2% pour l'année, indice des prix à la consommation. Or il y a une accélération, on est déjà 3,5% avant la crise Ukrainienne et donc la pression qui va s'exercer sur les hydrocarbures et toute la tension internationale. Il faut faire attention au dérapage de l'inflation, des prix de l'énergie. Nos estimations sont ce qu'elles pouvaient être, mais attention à ce qui peut se passer là aussi. Après, on ne peut que se féliciter que le remboursement de la dette soit passée de 10 ans à 9 ans et que l'on avance dans ce domaine aussi.

Monsieur le Président :

Merci. Je partage ce que vous venez d'évoquer sauf le « début brumeux ». Pas de brume sur notre projet universitaire, bien au contraire, il y a de la clarté, du soleil et de l'avenir, mais cela vous le savez.

Jean-Marc Délia :

Les hausses liées aux ressources humaines concernent les transferts de compétence « Eau et assainissement » de la SEM de Mouans-Sartoux et le personnel transféré notamment de Grasse. Nous avons également eu des transferts d'emprunts pour cette compétence « Eau et Assainissement ».

La comparaison de 2018 à 2021 est de ce fait difficile.

Paul Euzière :

Il faudra le préciser au Ministère des Finances. Ils n'en tiennent pas compte.

Jean-Marc Délia :

Oui, ils n'en tiennent pas compte. Avec les transferts de compétences, on se retrouve à comparer des « choux et des carottes ». C'est comme lorsque l'on va sur internet pour se comparer d'une commune ou d'une aggro à l'autre, c'est difficile si on n'a pas les mêmes compétences.

Pour le campus, il y a d'importantes recettes de près de 5 millions d'euros.

Ce qui n'est pas brumeux, c'est l'épargne nette.

Paul Euzière :

Recettes en perspectives ?

Jean-Marc Délia :

Non, elles sont notifiées et contractualisées.

Monsieur le Président :

C'est contractualisé : un volume de dépenses de 7 millions d'euros et cofinancées pour 5 millions d'euros. Est-ce que pour vous c'est clair ?

Paul Euzière :

Parfaitement, il reste 2 millions !

Je pense que ce qui est tout aussi clair et très peu brumeux c'est ce que j'ai dit concernant l'évolution de l'épargne nette.

Jean-Marc Délia :

On monte un budget prudent chaque année parce que nous avons une marge réduite. Nous sommes très vigilants. C'est la raison pour laquelle il ne faut pas dépasser la barre des 3 millions d'euros d'emprunts nouveaux par an.

Paul Euzière :

C'est 3 millions et on récupère 1,5 millions d'un autre côté. On rembourse le capital.

Jean-Marc Délia :

Il faut que l'on soit prudent, c'est d'autant plus important qu'on voit que les taux augmentent. On rembourse 4,5 millions sur le capital de notre dette et on emprunte que 3 millions. Nous avons eu cette année des taux intéressants mais il faut que l'on soit prudent pour les années à venir. Il y a un gros travail de recherches de financements

extérieurs. On a des équipes qui sont efficaces car malgré tout on récupère pas mal de subventions et on arrive à un gros financement par rapport à notre agglomération. Notre président fait un gros travail auprès des instances pour ramener des subventions sur l'ensemble des projets et nous avons des équipes performantes qui ont la capacité de monter des dossiers très rigoureux.

Monsieur le Président :

Il y a en ce moment des renégociations qui sont en cours avec nos financeurs pour améliorer les concours obtenus.

Monsieur Bornet :

Je tiens à remercier les équipes pour ces très bons résultats. Dans les projets d'investissement, je voudrais que nous n'oublions pas les sources de la Siagne. Il est important que nous puissions maîtriser, contrôler cette ressource essentielle.

Jean-Marc Délia :

En associant également Monsieur Chiris, maire d'Escragnolles, puisque les sources de la Siagne sont sur sa commune. Cette propriété a été mise en vente et il y a eu un acquéreur et je précise que la SAFER a préempté cet espace des sources. C'est un site stratégique pour la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité. L'idée est de faire revenir dans la sphère publique cette propriété. Nous menons un projet de concert avec la régie des eaux, la commune d'Escragnolles et l'agglo. Ce site remarquable est un site d'avenir pour notre territoire. Nous sommes en train de travailler sur les subventions, à savoir que cette propriété s'est vendue à 3 millions d'euros. A l'époque elle a été acquise à 4,5 millions d'euros, c'est pour cela que l'on a pu faire intervenir la SAFER. Après analyse du milieu naturel, il y a vraiment un enjeu sur ce site de 122 hectares qui a un potentiel agricole et d'éducation à l'environnement. Nous sommes en recherche de financements pour ce projet.

Paul Euzière

Cela veut dire que l'on se fixe pour objectif que ce soit la CAPG qui achète et qui porte financièrement ?

Jean-Marc Délia :

Soit pour la CAPG ou une commune, ou peut-être une structure construite pour ce projet comprenant plusieurs collectivités.

Paul Euzière

Le portage de la SAFER est demandé par qui ?

Jean-Marc Délia :

Il a été demandé par la commune de Saint-Vallier-de-Thiery. En collaboration avec le président de la CAPG.

Monsieur Bornet :

Les communautés d'agglomération n'ont pas le droit de faire des préemptions sur les parcelles, ce sont les communes qui le peuvent. C'est ce qui explique le portage par les communes.

Monsieur le Président

C'est un projet d'avenir. Dans 50 ans, on dira certainement que nous avons eu raison, parce que c'est une ressource précieuse. Merci à messieurs Délia et Chiris d'aller dans cette démarche tout en sachant qu'avec leurs budgets communaux, ils ne peuvent pas assurer l'acquisition de cette propriété. Nous recherchons des solutions avec tous les partenaires possibles : l'Europe, la Région, le Département, l'Agence de l'eau, etc.

Il nous appartiendra d'être solide les uns et les autres. J'ai évoqué avec le président du département, le dépôt d'un dossier de 30% sur l'acquisition foncière, dans les jours qui viennent, par la commune de Saint-Vallier-de-Thiery, pour que nous puissions avancer sur ce sujet.

~~Je propose de noter que le débat s'est tenu, librement et sereinement. Il est intéressant d'avoir des regards différents et c'est tout à l'honneur de notre assemblée de tenir ces débats.~~

**Après avoir débattu, le conseil de communauté prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022.**

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture et publié le*

**15 MARS 2022**

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

**AR Prefecture**

006-200039857-20220224-DL2022\_010-DE  
Reçu le 15/03/2022  
Publié le 15/03/2022



Pays  
de  
Grasse  
communauté  
d'agglomération

# Rapport sur les orientations budgétaires 2022

Vu pour être annexé à la délibération n° DL2022\_010

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	4
<b>I- Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire</b> .....	4
<b>1- Organisation et publicité du débat</b> .....	4
<b>2- Contenu du rapport sur les orientations budgétaires</b> .....	5
<b>II- Contexte national 2021 pour les collectivités et Loi de Finances pour 2022</b> .....	6
<b>1- 2021 : une activité économique dynamique d'après crise</b> .....	6
<b>(Source : La Banque Postale – Actu-éco du 10 janvier 2022)</b> .....	6
<b>2- Loi de finances et autres dispositions financières 2022 : principales dispositions</b> .....	8
<b>(Sources : La Gazette des communes, La Banque Postale, AMF)</b> .....	8
<b>III- Orientations 2022 pour la CAPG</b> .....	10
<b>1- Avant-propos</b> .....	10
<b>2- Etat des lieux au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b> .....	10
A- Budget Principal .....	10
B- Budget Annexe « STEINBERG II » - AROMA GRASSE .....	12
C- Budget Annexe « EAU » .....	12
D- Budget Annexe « ASSAINISSEMENT » .....	12
E- Budget Annexe « SPANC DE GRASSE » .....	12
F- Budget Annexe de la régie « SILLAGES » .....	13
<b>3- Perspectives générales des prévisions budgétaires 2022</b> .....	14
A- Budget Principal .....	14
<b>Impact du transfert GEPU sur le Budget Principal</b> .....	15
<b>Zoom sur la démographie du territoire</b> .....	16
<b>a- Fonctionnement – perspectives 2022</b> .....	16
<b>Les recettes de fonctionnement</b> .....	16
<b>Produits des services</b> .....	17
<b>Fiscalité</b> .....	18
<b>Taxes entreprises et ménages</b> .....	18
<b>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères</b> .....	20
<b>Versement mobilité</b> .....	20
<b>Taxe GEMAPI (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021)</b> .....	21
<b>Dotations, subventions et participations</b> .....	21
<b>Dépenses de fonctionnement</b> .....	22
<b>Charges à caractère général</b> .....	23
<b>Zoom sur le Marché de collecte :</b> .....	23
<b>Coûts des fluides :</b> .....	24

<b>Autres Charges à caractère général</b> .....	25
<b>Effet ciseaux : la CAPG maîtrise l'évolution de ses dépenses.</b> .....	26
<b>Charges de personnel</b> .....	27
Structure des effectifs, éléments de rémunération et temps de travail.....	27
<b>Structure des effectifs</b> .....	27
<b>Dépenses de personnel</b> .....	28
<b>Durée effective du travail</b> .....	30
<b>Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel en 2022</b> ....	31
<b>Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines</b> .....	31
<b>Atténuation de produits et reversement de fiscalité aux communes</b> .....	32
<b>Autres charges de gestion courante</b> .....	34
<b>Organismes extérieurs :</b> .....	34
<b>Subventions aux associations de droit privé</b> .....	35
<b>Intérêts de la dette</b> .....	36
<b>Provision pour Risques et Charges</b> .....	36
<b>Une démarche d'optimisation des moyens</b> .....	37
<b>Financements extérieurs</b> .....	37
<b>Les Mutualisations</b> .....	38
<b>b- Investissements – perspectives 2022</b> .....	40
<b>Engagements pluriannuels – Principales dépenses déjà engagées</b> .....	40
<b>Projet de réhabilitation du Palais de Justice – Grasse Campus</b> .....	40
<b>Travaux et gros entretien des bâtiments de la CAPG</b> .....	40
<b>Poursuite du déploiement du réseau haut débit</b> .....	40
<b>Appui financier aux projets du parc social et du parc privé</b> .....	41
<b>Opérations de travaux dans le cadre de la GEMAPI – SMIAGE</b> .....	41
<b>Travaux de reprise de l'Espace Culturel et Sportif de la Vallée de la Siagne</b> .....	41
<b>Recettes d'investissement</b> .....	41
<b>B- Budgets annexes – Perspectives 2022</b> .....	43
<b>a- Budget Annexe « SAINTE MARGUERITE II » - AROMA GRASSE</b> .....	43
<b>b- Budget Annexe EAU ET ASSAINISSEMENT</b> .....	43
<b>c- Budget Transport SILLAGES</b> .....	44
<b>IV- Structure et gestion de la dette</b> .....	47
<b>1- Budget Principal :</b> .....	47
<b>Profil d'extinction de la dette – Budget principal</b> .....	48
<b>Evolution de l'encours de dette</b> .....	48
<b>Evolution de l'annuité :</b> .....	48

<b>Evolution de la charge financière</b> .....	49
<b>Classification de la dette sur la Charte GISSLER : 1 A (très sécurisé)</b> .....	50
<b>Synthèse par prêteur :</b> .....	50
<b>2- Budget Annexe « Sainte Marguerite II »</b> .....	51
<b>3- Budget Annexe Eau :</b> .....	52
<b>4- Budget Annexe Assainissement :</b> .....	52
<b>V- Capacité d'investissement</b> .....	53
<b>VI- Soldes intermédiaires de gestion – Evolution prévisionnel de l'épargne et de l'endettement..</b>	54
<b>Conclusion</b> .....	56
<b>Lexique</b> .....	56

Ce document comprend de nombreuses abréviations et termes techniques. Un lexique est présenté en fin de document afin d'en faciliter la lecture.

## Introduction

Le rapport d'orientation budgétaire a pour but de fournir aux élus des informations relatives à la situation financière de la collectivité. Il doit également permettre aux élus de débattre sur les priorités qui seront reprises dans le budget primitif.

La crise sanitaire a impacté l'exercice 2021, mais ses effets sur les finances de la collectivité ont été bien moins marquées qu'en 2020. La CAPG a en effet retrouvé un niveau « normal » de ressources.

Les services de la CAPG se sont adaptés aux difficultés engendrées par les protocoles sanitaires, le recours au télétravail et les absences d'agents. La continuité de service a été assurée. La CAPG a également continué d'accompagner les acteurs du territoires touchés par la crise.

L'exercice 2021 qui vient de se terminer témoigne de cette reprise d'une activité normale.

Le projet de budget 2022 qui est proposée s'inscrit dans la continuité de 2021 avec une projection de progression des ressources fiscales, une maîtrise de ses dépenses de fonctionnement malgré l'inflation qui s'installe dans le paysage économique français, une politique d'investissement ambitieuse et un recours limité à l'emprunt dans une logique de désendettement.

Comme tout budget, le budget 2022 fera très certainement l'objet de modifications en cours d'année en fonction des évolutions de périmètre d'exercice de ses compétences (déchets et transports) et/ou des aléas de la situation sanitaire du Pays et des éventuelles lois de finances rectificatives.

## I- Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

### 1- Organisation et publicité du débat

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, article L.2312-1, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse doit organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

La convocation adressée aux conseillers communautaires pour la séance du 24 février 2022, au cours de laquelle il est procédé au débat d'orientation budgétaire 2022, a été accompagnée du présent rapport sur les orientations budgétaires 2022.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil de communauté dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département ; il fait l'objet d'une publication.

Conformément à l'article D.2312-3 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1, le rapport sera transmis par la CAPG aux maires des 23 communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

## 2- Contenu du rapport sur les orientations budgétaires

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) est un EPCI de plus de 10.000 habitants et qui comprend au moins une commune de plus de 3.500 habitants. Par conséquent, le présent rapport doit obligatoirement comprendre les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément à l'article D2312-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport comporte plus spécifiquement notamment les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la CAPG portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec les communes membres,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations précédentes devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, à la structure des effectifs ;
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, à la durée effective du travail dans la commune ;
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

De plus, la loi de programmation des finances publiques (LFPF) n° 2018-32 du 22 janvier 2018 précise de nouvelles règles concernant le Débat d'orientations budgétaires notamment de présenter des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

## II- Contexte national 2021 pour les collectivités et Loi de Finances pour 2022

### 1- 2021 : une activité économique dynamique d'après crise

(Source : La Banque Postale – Actu-éco du 10 janvier 2022)

L'activité économique était encore dynamique fin 2021. Les enquêtes de conjoncture ne montraient pas d'infléchissement de l'activité industrielle en décembre. Un certain effritement est bien observé dans les services mais il est globalement limité, hormis dans les pays qui ont commencé à prendre des mesures relativement restrictives, comme en Allemagne. Les tensions qui se sont développées suite à la vive reprise de l'économie mondiale au second semestre 2020 paraissent s'apaiser même si elles restent encore vives.

L'envolée du nombre de cas de Covid sous l'effet du développement du variant Omicron est naturellement un facteur d'incertitude. Pour l'instant, le nombre de décès est cependant plus faible que lors des vagues épidémiques précédentes. Il faut sans doute y voir les effets de la vaccination, surtout dans les pays les plus développés. A partir de données encore parcellaires, les scientifiques considèrent que le variant Omicron serait aussi moins nocif. Si tel était le cas, il est peu probable que les gouvernements optent pour des mesures impactant fortement l'économie.

Début 2022, les conséquences de cette nouvelle vague seraient alors surtout concentrées sur quelques secteurs (transport aérien, hôtellerie restauration, etc.). C'est le pari qu'ont fait les investisseurs financiers qui, après avoir s'être montrés prudents fin novembre-début décembre, ont retrouvé un certain appétit pour le risque, ce qui a soutenu les Bourses en fin d'année. Une inconnue subsiste néanmoins : quel sera l'impact en termes d'organisation des économies de la flambée du nombre de cas, en particulier dans beaucoup de pays émergents où la population est moins vaccinée. Une envolée non maîtrisée du nombre de cas engorgeant les services hospitaliers pourrait aussi conduire les autorités à revoir leurs positions.

Fin 2021, les grandes banques centrales ont annoncé une normalisation progressive de leur politique monétaire. Celle-ci serait plus rapide outre-Atlantique, ce qui devrait peser sur l'euro. Ces annonces ont par ailleurs soutenu les taux longs fin décembre.

#### Conjoncture dans la zone euro

En décembre, l'**indice PMI (Purchasing Managers' Index – indicateur permettant de connaître l'état économique d'un secteur)** dans l'industrie pour l'ensemble de la zone euro se maintient à haut niveau alors qu'il fléchit un peu dans les services. Cela tient surtout à l'Allemagne où l'indice PMI pour les services se tasse nettement pour passer sous la barre des 50 délimitant les phases d'expansion et de contraction, sous l'effet des mesures restrictives prises pour lutter contre une vague Delta plus précoce.

En décembre, l'inflation atteint 5 % sur un an contre 4,9 % le mois précédent. L'effet de base en Allemagne (normalisation du taux de TVA qui avait été abaissé en juillet 2020 pour faire face à la crise) disparaîtra en janvier prochain. La hausse des prix de l'énergie reste forte sur un an mais elle se tempère légèrement (+26 % après +27,5 %). Celle des prix des services est assez soutenue mais elle fléchit un peu (+2,4 % sur un an après 2,7 %). En revanche, la hausse prix des produits manufacturés se renforce encore (+2,9 % après +2,4 %, et 0,7 % en juillet).

Au stade de la production, l'augmentation des prix des biens de consommation est proche de 4 % sur un an, traduisant la répercussion progressive du renchérissement des coûts de production par les industriels. Lors du Conseil des gouverneurs du 16 décembre, la BCE a annoncé qu'elle interromprait son programme d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP) fin mars 2022 (les achats nets avaient atteint 68 Md€ en novembre et avaient été ramenés à 49 Md€ en décembre). Selon la BCE, ils devraient être plus faibles en moyenne au 1er trimestre 2022 qu'au 4ème trimestre 2021. Afin d'assurer un atterrissage en douceur des achats nets, le rythme mensuel du programme d'achats d'actifs « traditionnel » (APP) sera de 40 Md€ au 2ème trimestre 2022 (au lieu de 20 Md€ actuellement) et de 30 Md€ au 3ème trimestre. À compter d'octobre 2022, un rythme mensuel de 20 Md€ sera prolongé « aussi longtemps que nécessaire », une stratégie qui diffère de celle adoptée par la Fed.

Pour l'instant la BCE n'envisage pas une hausse de ses taux directeurs cette année, en cohérence avec une projection de l'inflation légèrement sous les 2% fin 2022.

### **Conjoncture en France**

En décembre, le climat des affaires se dégrade pour retrouver son niveau de septembre. Il demeure cependant nettement au-dessus de sa moyenne de longue période. C'est surtout dans les services qu'une détérioration du climat des affaires est observée. Cela tient à une dégradation des perspectives d'activité.

A l'inverse, le climat des affaires dans l'industrie s'améliore un peu de nouveau, les industriels faisant par ailleurs état d'une forte hausse de leurs prix de vente. Le climat des affaires reste aussi très bon dans le bâtiment malgré la persistance de contraintes d'offre.

En décembre les immatriculations de voitures particulières neuves augmentent de 2,3 % par rapport au mois précédent. Sur l'ensemble de l'année 2021, les immatriculations sont de 1 633 200, en baisse de 25 % par rapport à 2019 et en hausse de 0,1 % par rapport à 2020. Cela illustre les difficultés des constructeurs pour satisfaire leurs clients : alors que les commandes ont tourné autour de 150 000 véhicules par mois, les livraisons ont été bien inférieures. Le taux d'utilisation des capacités de production est voisin de 55 % contre 85 % habituellement.

En novembre, la consommation de biens se redresse. Son niveau est proche de celui de début 2020. Il lui est très inférieur pour les dépenses en matériel de transport mais supérieur de 17% pour l'équipement du logement.

Le nombre de demandeurs d'emploi (catégorie A) est tombé en novembre à un niveau inférieur à celui de début 2020. A noter cependant que ce même mois 380 000 salariés étaient encore en activité partielle (soit 2 % des salariés du privé), un niveau qui semble désormais avoir du mal à baisser (ils étaient 400 000 en octobre). Avant la crise sanitaire, les effectifs concernés étaient en période « normale » de l'ordre de 60 000. Ils avaient atteint un pic à 280 000 au 2ème trimestre 2009 au cœur de la crise financière.

En décembre, l'inflation atteint 2,8 % sur un an comme en novembre. La hausse des prix de l'énergie se modère un peu (+18,6 % contre 21,6 % le mois précédent). Les prix des produits manufacturés continuent à se raffermir mais sans excès (+1,2 % sur un an après +0,8 %). La hausse des prix des services est comparable à celle observée en novembre (1,8 % après 1,9 % en octobre). La hausse des prix des produits alimentaires accélère, tirée par les produits frais (+3,3 % après +0,8 %). Au stade de la production, certaines hausses des prix agricoles sont impressionnantes (+40 % sur un an pour les céréales, +58 % pour les oléagineux)

## 2- Loi de finances et autres dispositions financières 2022 : principales dispositions

(Sources : La Gazette des communes, La Banque Postale, AMF)

La loi de finances pour 2022 a pour objectif de favoriser la croissance économique, afin de rétablir progressivement l'équilibre des finances publiques. Le budget 2022 prolonge la mise en œuvre du « *Plan de relance* », avec notamment le renforcement de mesures pour l'emploi.

### Prévision sur la croissance et le déficit pour 2022 :

Pour 2022, le gouvernement table sur une prévision de croissance de +4%, après une croissance inédite d'après crise de +6,25% en 2021 (en 2020, le PIB avait chuté de près de -11,5%)

Le déficit public prévu en 2022 devrait nettement s'améliorer et serait de -4,8% très loin du taux de déficit de 2021 à 8,5% du PIB (après 9,1% en 2020 – crise COVID)

La dette publique en 2022 devrait baisser et s'établir à 113,3% du PIB (après une estimation prévue à 115,3% à fin 2021).

### Evolution des finances locales en 2021 :

Les fonds de roulement (l'épargne en fin d'année) des collectivités locales est en nette augmentation et ce depuis 2020 (+4,6Mds€ en 2021 après +3,9Mds€ en 2020, contre pour mémoire -0,2Mds en 2019)

Après un net repli en 2020, les recettes de fonctionnement ont très fortement augmenté en 2021 à +3,3% par rapport à 2020 (baisse de -1,8% dû à la crise covid)

Parallèlement les dépenses de fonctionnement du secteur public local ont également augmenté de +2,2% par rapport à 2020, peut être un effet rattrapage consécutivement à la crise de 2020.

Les dépenses d'investissement du secteur public local ont un schéma de variation un peu atypique, en effet, elles ont fortement baissé entre 2014 et 2016, fortement augmenté entre 2016 et 2019. En 2020, sous l'effet de la crise, les investissements ont chuté de près de -7,5% /2019 mais sont en forte hausse en 2021, peut être sous l'effet d'un rattrapage des politiques publiques de 2020 (crise covid).

Enfin, l'encours de dette à fin 2021 augmente de +2,1% par rapport à 2020 (aux mêmes niveaux que l'an dernier +2,1% en 2020/2019)

### L'essentiel des mesures du budget 2022

#### Arbitrages au sein de l'enveloppe des concours aux collectivités

La règle depuis 2018 est connue : stabilité des concours hors FCTVA et TVA des régions. Elle est déclinée pour la DGF, d'une part, pour les autres concours, d'autre part. Comme certaines sous-dotations croissent, d'autres – les fameuses « variables d'ajustement » – doivent baisser. Retraite des variations de périmètre, la DGF sera à nouveau maintenue en 2022. Du côté du bloc communal, le choix est fait d'augmenter les deux principaux concours de péréquation (DSU, DSR) de 95 millions d'euros (M€) chacun (contre 90 M€ ces dernières années). Sachant que pèseront aussi l'effet population sur la DGF communale (de l'ordre de 30 M€) et la **revalorisation de la dotation d'intercommunalité (30 M€/an)**, les deux traditionnelles variables d'ajustement seront à nouveau écrêtées :

- La dotation forfaitaire des communes avec, au passage, un relèvement du seuil d'assujettissement de 75 % à 85 % de la moyenne du potentiel fiscal par habitant pondéré ;

- **La dotation de compensation des EPCI, à – 2 %/- 2,5 % dans la lignée des années récentes. Stabilité globale ne signifiera donc toujours pas stabilité individuelle.**

Côté Départements, la continuité prévaut : hausse minimale de la dotation de péréquation (10 M€), financée par écrêtement de la dotation forfaitaire.

Hors DGF et soutiens liés à la crise (non reconduits sinon pour les régies), les progressions sont nombreuses : compensation de la division par 2 des bases industrielles de TFPB/CFE (+352 M€), DSIL (+337 M€), dotation biodiversité (+10 M€). Le gouvernement a décidé d'en facturer une partie seulement aux collectivités : 50 M€ ciblés sur les régions, via leur DCRTP et leur DTCE. Bonne nouvelle, la croissance de la volumineuse compensation de TFB/CFE (3,6 Mds €) n'est pas répercutée sur les collectivités. Du moins en 2022.

**Principales mesures relatives au bloc communal** L'un des grands axes de la loi de Finances pour 2022 est la poursuite de la réforme des indicateurs financiers du bloc communal initiée en loi de finances pour 2021. L'objectif initial était simple : s'adapter aux réformes fiscales (TH, impôts fonciers industriels). Le texte complète le dispositif sous deux aspects :

- Un aspect concernant notamment le calcul de l'effort fiscal, désormais restreint aux seuls impôts ménages des communes, à l'exclusion des produits intercommunaux (dont la Teom et la Reom) ;
- Un autre concernant le potentiel financier des communes et sa déclinaison « agrégée » sont élargis à la fraction communale des droits de mutation (moyennée sur trois ans), à la majoration de TH applicable aux résidences secondaires, à la TLPE, à la taxe sur les pylônes et à la taxe sur les installations nucléaires de base.

Le texte contient plusieurs mesures destinées à compléter ou préciser certains aspects de la réforme de la TH. La principale concerne l'ajout dans le bilan de la réforme des rôles supplémentaires de THRP et de TFPB perçus jusqu'au 15 novembre 2021. Justifiée par les retards pris par l'administration fiscale l'an dernier, contexte sanitaire oblige, dans la fiabilisation des bases taxables, cette mesure générera des compléments non négligeables dans certaines communes et EPCI.

D'autres dispositions concernent les relations entre communes et EPCI :

- Les conditions d'une diminution unilatérale des attributions de compensation en cas de pertes de fiscalité économique, jusqu'ici peu encadrées, sont précisées : l'ajustement pourra être appliqué à l'ensemble des communes ou bien à celles d'où provient la baisse, avec dans cette hypothèse, un plafond égal à 5 % de ses recettes réelles de fonctionnement ;
- Le partage de la taxe d'aménagement, jusqu'ici facultatif lorsque celle-ci était perçue par les communes, devient obligatoire. Ce faisant, est établie une symétrie parfaite avec le régime de la taxe intercommunale, dont une fraction doit être reversée aux communes au regard de la charge des équipements relevant de leurs compétences ;
- Le reversement exceptionnel par les établissements publics territoriaux à la métropole du Grand Paris de deux tiers de la croissance de leur cotisation foncière est reconduit pour un an (sur le seul flux 2021-2022).

Enfin, le texte organise la prise en charge par l'État du coût des exonérations de TFPB dont bénéficient les logements sociaux, conformément à une annonce intervenue fin septembre. La mesure concernera l'ensemble des pertes (effet taux compris) supportées pendant dix ans au titre des logements agréés entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.

### **III- Orientations 2022 pour la CAPG**

#### **1- Avant-propos**

Le présent rapport d'orientation budgétaire conformément aux dispositions du CGCT précise les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, notamment les hypothèses d'évolution retenue pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions.

De plus, le rapport précise les montants des engagements pluriannuels envisagés, basés sur des prévisions de dépenses et de recettes en matière de programmation d'investissement et d'autorisation de programme, ainsi que des informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette et le profil visé de cet encours pour l'année 2022.

Ces orientations doivent donc permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'année 2022.

Enfin, le rapport précise un chapitre sur les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à la durée du travail ainsi qu'à l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel pour l'année 2022.

La CAPG a pu réaliser en 2021 un exercice budgétaire sans pertes de ressources. Grâce à la maîtrise de ses dépenses, la CAPG arrive à dégager un fonds de roulement encore à un bon niveau malgré un déficit d'investissement de 1,6M€. Sauf crise économique majeure, l'élaboration du budget 2022 s'inscrit dans la continuité du budget 2021 tant en fonctionnement qu'en investissement. L'objectif de la CAPG est de préserver ses ratios d'épargne et de continuer à investir massivement sur le territoire. Ces deux objectifs peuvent être atteints grâce notamment à un stock d'épargne de la CAPG (fonds de roulement) à 4,9M€ au 31/12/2021.

Comme pour 2021, l'objectif proposé pour ce budget 2022 est de maîtriser au maximum les dépenses de fonctionnement, d'assurer un recours à l'emprunt modéré, et de protéger les ratios d'épargne brute et d'épargne nette et de sa capacité de désendettement (environ 10 années).

#### **2- Etat des lieux au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

##### **A- Budget Principal**

Le compte administratif 2021 (du budget principal et annexes) n'est pas encore arrêté à la date du Débat d'Orientation Budgétaire. Mais déjà une prévision de clôture à fin d'année permet de mettre en lumière les premiers résultats de l'exercice 2021.

Ces prévisions de clôture permettent d'apprécier la situation actuelle de la collectivité et de se comparer depuis 2014, et mettre en perspectives les résultats 2021 avec les autres années d'exercice de la CAPG.

Alors que l'exercice 2020 a été marqué par la crise COVID – 19 qui a amputé de façon très significative les recettes de fonctionnement de la CAPG, la collectivité a retrouvé en 2021 ses niveaux de ressources de 2019 notamment concernant ses produits de services à la population, mais surtout les recettes de

Versement Mobilité qui reviennent aux montant d'avant crise. En focus, la CAPG a perçu de l'Etat en 2021 une avance remboursable de 1,2M€ pour compenser les pertes de recettes « transport », et comme les ressources sont revenues aux niveaux de 2019, la convention prévoit un remboursement selon un échéancier convenu avec l'Etat (ce sera arbitré avant le 30 juin 2021).

La CAPG présente un résultat de fonctionnement projeté cumulé de près de 6,6 M€ qui traduit les efforts opérés sur la section de fonctionnement avec la maîtrise des charges à caractère général et des frais de personnel conjugués à une nette reprise des ressources de fonctionnement. Son résultat de fonctionnement s'améliore donc de près de 845K€ alors que l'année 2020 avait vu son résultat de fonctionnement cumulé fondre de -1,5M€.

En investissement, la CAPG arrive à maintenir un haut niveau d'intervention sur son territoire à près de 8,2M€ (tout comme en 2019 et 2020) avec un recours à l'emprunt toujours limité à 3M€. L'année 2021 a donc été marquée par la finalisation des deux importants chantiers qui sont le parking multimodal de Mouans-Sartoux, et la salle culturelle et sportive du Haut Pays à Valderoure et aussi par le démarrage d'un chantier phare pour la CAPG qui est la réhabilitation de l'ancien Palais de Justice de Grasse en campus étudiant. A noter que ces opérations du Parking de Mouans Sartoux et la Salle du Haut Pays ont été cofinancés par nos partenaires (Europe/Etat/Région/Département) à des niveaux importants, ces subventions bien que notifiées n'ont pas été toutes encaissées au 31 décembre 2021, le solde à percevoir est retracé dans l'état des restes à réaliser.

L'opération concernant la réhabilitation de l'ancien Palais de Justice a été confiée par convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage (en DMO) à la Ville de Grasse pour un montant prévisionnel TTC de 7,2M€, le solde de reste à charge pour la CAPG de 1,6M€ (dont 1,1M€ d'emprunt)

La section d'investissement clôture l'exercice avec un excédent de 303K€. Le résultat cumulé est en déficit à -1,6M€.

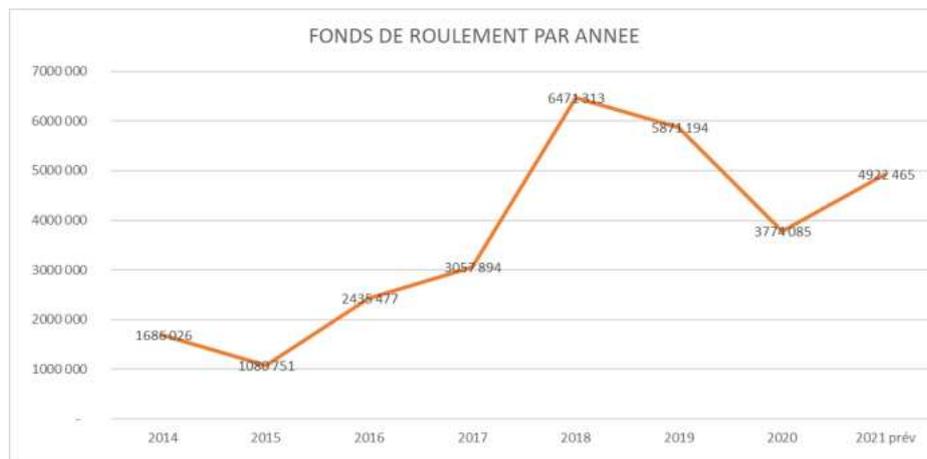
Ces résultats projetés vont être reportés sur le budget 2022.

## Résultats depuis 2014

Pour 2021, les résultats prévisionnels (hors reports de l'exercice 2020) à la date du débat d'orientation budgétaire font apparaître une amélioration du résultat de fonctionnement sur l'exercice à 2,8M€, et un excédent d'investissement de 303K€.

En tenant compte des reports de l'exercice 2020, le résultat de fonctionnement est en excédent à 6,6M€, et le résultat d'investissement en déficit à 1,6M€.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 prév	Var /2020
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	4 088 979	1 264 765	- 137 861	241 734	3 256 743	1 247 829	- 150 648	2 791 675	2 942 324
REPORT R002	10 549 854	1 686 026	2 950 791	2 435 477	2 752 621	6 009 363	5 871 194	3 774 085	-2 097 108
<b>SOLDE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 638 833</b>	<b>2 950 791</b>	<b>2 812 930</b>	<b>2 677 211</b>	<b>6 009 363</b>	<b>7 257 193</b>	<b>5 720 545</b>	<b>6 565 760</b>	<b>845 215</b>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 6 571 636	11 082 767	1 492 587	758 136	241 288	-1 847 949	- 560 461	303 165	863 626
REPORT D001	- 6 381 170	- 12 952 806	-1 870 040	- 377 453	220 662	461 949	- 1 385 999	-1 946 460	- 560 461
<b>SOLDE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-12 952 806</b>	<b>- 1 870 040</b>	<b>- 377 453</b>	<b>380 683</b>	<b>461 949</b>	<b>-1 385 999</b>	<b>- 1 946 460</b>	<b>-1 643 295</b>	<b>303 165</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>	<b>1 686 026</b>	<b>1 080 751</b>	<b>2 435 477</b>	<b>3 057 894</b>	<b>6 471 313</b>	<b>5 871 194</b>	<b>3 774 085</b>	<b>4 922 465</b>	<b>1 148 380</b>
EPARGNE BRUTE	5 603 364	5 158 342	5 164 462	5 686 391	8 820 611	6 589 440	5 216 580	5 764 440	547 860
Capital de dette	1 351 703	3 972 544	2 963 063	3 355 051	3 734 962	3 833 025	4 039 977	4 358 400	318 422
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>4 473 289</b>	<b>3 995 920</b>	<b>2 435 062</b>	<b>2 568 892</b>	<b>5 340 600</b>	<b>3 001 467</b>	<b>1 419 303</b>	<b>1 706 911</b>	<b>287 609</b>



On constate qu'en 2021, la CAPG a encore maintenu un niveau d'investissement très élevé (à 8,2M€ hors DMO), et arrive à améliorer son niveau de fonds de roulement à près de 4,9M€ (+1,2M€ par rapport au fonds de roulement constaté au 31/12/2020)

## B- Budget Annexe « SAINTE MARGUERITE II » - AROMA GRASSE

En 2021 le budget annexe « Sainte Marguerite II » qui est un budget de lotissement, dit de stock (opération Aroma Grasse) devrait clôturer à l'équilibre (excédent de 4,2K€). Il reste à l'actif à quelques parkings qui seront commercialisés en 2022 soit à l'attention des entreprises installées dans le parc d'activité soit à l'attention de la CAPG pour les occupants de l'Hôtel d'Entreprise Grasse Biotech.

Ce budget porte actuellement un encours de prêt de 575€ au 1<sup>er</sup> janvier 2022 remboursé par annuité en capital de 460.000 € par an grâce à une subvention du budget principal. Le solde de 115.000 € est prévu selon le tableau d'amortissement en mars 2023.

En 2021, l'exercice a clôturé avec un léger excédent ce qui porte l'excédent reporté au BP 2022 à + 120K€.

## C- Budget Annexe « EAU »

Ce budget retrace l'activité déléguée de ce service pour les territoires de Grasse et Mouans-Sartoux. Il retrace l'ensemble des achats d'eau pour le compte de la commune de Grasse et tous les achats d'eau auprès du SICASIL pour le compte du SIEF. La principale ressource est la redevance « eau » perçue auprès des usagers sur leur facture d'eau.

Les résultats attendus au 31/12/2021 (exercice non encore clôturé à la date du débat) pour ce budget annexe est de - 0,57M€ en fonctionnement et + 0,3M€ en investissement.

## D- Budget Annexe « ASSAINISSEMENT »

Ce budget retrace l'activité déléguée de cette compétence pour chacune des cinq communes suivantes : Grasse, Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas et Mouans-Sartoux. Il s'agit plutôt d'un budget d'investissement, la principale ressource est la redevance « assainissement » perçue sur l'ensemble des usagers de chacune des communes.

Les résultats attendus au 31/12/2021 (exercice non encore clôturé à la date du débat) sur ce budget sont pour la section de fonctionnement de + 2,2M€ et pour la section d'investissement de + 0,3M€.

## E- Budget Annexe « SPANC DE GRASSE »

La CAPG a créé une régie à simple autonomie financière et un budget annexe concernant le service public d'assainissement non collectif pour la seule commune de Grasse (SPANC de Grasse).

Le principal poste de recette concerne les facturations des contrôles des installations auprès des usagers, et le principale poste de dépense concerne les charges de personnel. Il s'agit surtout d'un budget d'exploitation, il y a très peu d'investissement sur ce budget.

Au 31/12/2021 les résultats attendus pour ce budget sont de +2,8K€ en fonctionnement (exercice non encore clôturé à la date du débat) et +11K€ en investissement.

#### **F- Budget Annexe de la régie « SILLAGES »**

Le service de transport de la CAPG est exploité depuis sa création par une régie à simple autonomie financière sans personnalité morale dénommée « Régie SILLAGES » directement rattachée à la CAPG. C'est la CAPG qui est AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) et à ce titre perçoit le Versement Mobilité (Charges salariales acquittée par les entreprises de + 11 salariés) qui est reversé en partie (1,25% du taux de 1,75%) à la Régie Sillages.

Les principales actions en 2021 de la régie Sillages sont les suivantes :

- Création en collaboration avec le service Déplacements de la CAPG de La boutique « La Bicyclette ».
- Refontes des horaires des lignes A, C et D afin de répondre en particulier aux difficultés de circulation en heures de pointes sur les axes lourds de l'agglomération.
- Réaménagement de la plage horaires de la ligne 5 à la demande de la direction de l'Hôpital de Grasse.
- Mise en place sur la ligne 5S d'horaires supplémentaires pour couvrir la rentrée de 9h00 et des sorties 16h00/16h30 des établissements scolaires entre la gare SNCF de Grasse et le collège des Jasmins à destination de la route de Pégomas.
- Restructuration de la 6S en collaboration avec le service des écoles de la commune de Pégomas afin d'améliorer la pénibilité des temps de parcours.
- Aménagement de l'horaire de départ du collège Simon WIESENTHAL le mercredi (13h40 au lieu de 13h30) pour les lignes 11S, 16S et 21S.
- Aménagement des horaires de la ligne 12S afin de mieux répondre aux difficultés de circulation rencontrées aux abords du collège CANTEPERDRIX.
- Aménagement des horaires de la ligne 19S afin de mieux répondre aux difficultés de circulation rencontrées entre Pont de Siagne et le collège Paul ARENE.
- Restructuration des horaires et de l'itinéraire de la ligne 22Sb en collaboration avec le service de la vie scolaire de la commune de Grasse afin d'améliorer la pénibilité des temps de parcours.

En 2020, les ressources liées à cette compétence transport ont été fortement impactée tant sur le versement mobilité (-900K€ par rapport à 2019) que sur la partie recette billettique (-200K€ par rapport à 2019).

Au début de l'année 2021, l'Etat a mis en place une aide sous forme d'avance remboursable à hauteur de 1,2M€ pour compenser ces pertes. La CAPG a reversé à la régie Sillage la somme de 935Ke au titre de ce dispositif. A noter que le remboursement de cette avance est conditionné au retour des ressources aux niveaux de la moyenne des trois dernières années (2017+2018+2019), il se peut que les services de l'Etat actionnent cette clause de remboursement.

A noter qu'en 2021, comme suite à la reprise économique constatée au niveau national et au niveau de notre territoire, les ressources (Versement Mobilité et produit de la billettique) sont revenues aux niveaux d'avant crise.

Dès lors, les résultats cumulés attendus pour la régie Sillages au 31/12/2021 est de +675K€ en fonctionnement et de + 136€ en investissement, pour un total de 812K€ (fonctionnement et investissement).

### 3- Perspectives générales des prévisions budgétaires 2022

#### A-Budget Principal

Le budget 2022 de la CAPG est en phase d'élaboration, les orientations attendues pour 2022 prévoient une maîtrise des charges de fonctionnement à + 2% par rapport à l'exercice 2021, avec la volonté de maîtriser les charges à caractère général. En effet, l'objectif est de limiter la hausse de ces charges à +2,5% à périmètre constant c'est-à-dire en tenant compte du transfert de charge entre le marché de collecte et les charges de personnel pour la partie du service reprise en régie sur le territoire de la Vallée de la Siagne.

De plus, l'année 2021 a été une année de reprise de l'activité économique en France, mais aussi sur notre territoire : la croissance au niveau national du PIB devrait atteindre près de 6,25% en 2021. La prévision de croissance serait +4% en 2022 selon le projet de loi de finances 2022. Ces prévisions de croissance combinées aux effets restrictifs de la crise sanitaire ont conduit à une forte tension sur les prix notamment sur les prix de l'Energie. L'inflation au 31/12/2021 sur une année serait de +2,8%. Pour 2022, il est tout de même prévu une inflation dans la zone euro à environ +2%.

Concernant les recettes, depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Pour 2022, la revalorisation forfaitaire des bases locatives 2022 est calculée sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an, compte-tenu de la forte reprise de l'activité en 2021, et donc de la tension sur les prix en ce début d'année, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases s'établit à +3,40%. En l'absence de variation des taux de fiscalité, ce sera donc l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques. Cette revalorisation des bases ne concerne que les bases de foncier (TFB et TFNB et CFE hors Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires THRS).

De plus depuis 2021, en remplaçant du produit de Taxe d'Habitation, la CAPG perçoit une fraction de TVA nationale. Dans le cadre de la loi de finances pour 2022, la variation de ce produit de TVA (environ 14,7M€) serait de l'ordre de +5% soit environ +700.000 €.

Par ailleurs, en 2021 pour la première année, la CAPG a perçu un produit de taxe GEMAPI (1,99M€) afin de financer les travaux en lien avec la prévention des inondations sur le Pays de Grasse. Pour cette taxe, la CAPG ne vote pas de taux, mais un produit qui sera proposé lors du vote du budget et ce avant le 15 avril 2022.

Pour les dotations, en particulier la DGF, il est prévu une stabilité des dotations de fonctionnement en prévision d'un écrêtement prévu de la dotation de compensation en vue de financer les enveloppes de DSU et DSR (comme pour 2020 et 2021)

Concernant le produit fiscal, de façon prudente, il est proposé de ne pas tenir compte des produits d'éventuels rôles supplémentaires. Bien que la CAPG encaisse chaque année des rôles supplémentaires, cette recette ne peut être connue avec certitude à l'avance, et est encore plus incertaine du fait de la crise

économique. Il est donc envisagé de ne prendre en compte cette éventuelle recette supplémentaire que dans le cadre d'une décision modificative.

Il est proposé une estimation de hausse des recettes de gestion à +2,5% compte-tenu d'un coefficient de revalorisation des bases à +3,40% et de la hausse du produit de TVA à +5%

Par ailleurs, comme pour 2021 l'Etat compensera en 2022 les pertes de ressources pour les collectivités locales du fait de l'exonération de 50% des valeurs locatives des établissements industriels. En 2021 la compensation s'élève à près de 2,6M€ entièrement compensés.

L'objectif pour 2022 est d'atteindre une épargne brute aux niveaux de 2021, soit 5,5M€ au 31/12/2022, et une épargne nette positive, étant la capacité de l'épargne brute à couvrir le capital de dette.

Tous les services de la CAPG se sont engagés dans une politique de modération de leurs dépenses compte-tenu de l'inflation annoncé sur la période à venir.

Ce budget est élaboré avec une hypothèse de sortie de crise de COVID 19 c'est-à-dire sans fermeture de service ou de pertes de ressources directement ou indirectement dues à une éventuelle crise pandémique (exemple perte de ressources Versement Mobilité).

### **Impact du transfert GEPU sur le Budget Principal**

Les compétences eau et assainissement ont été transférées à la CAPG au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ont fait l'objet d'un suivi dans un budget annexe eau et assainissement.

La compétence Gestion des eaux pluviales (GEPU) a bien été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La CAPG conformément à la loi de finances 2021 a bien réuni la commission CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) en septembre et novembre 2021 afin de statuer sur une évaluation des charges de la compétence GEPU.

Pour mémoire, la CAPG a arrêté le périmètre de cette compétence aux seules communes de densité « urbaine » (au-delà de 33 Habitants au km<sup>2</sup>) et aux seules zone UA de leur PLU.

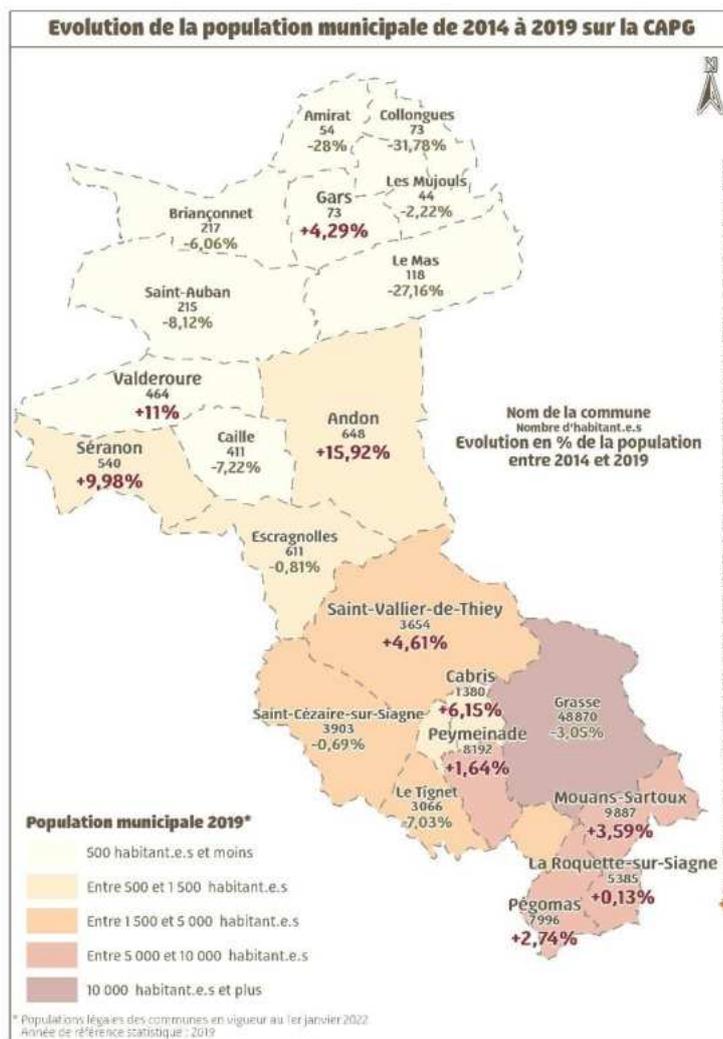
La Commission CLECT a donc arrêté une évaluation provisoire pour définir un montant minimal de ressources que la CAPG puisse exercer cette compétence sur ces communes. Cette évaluation a fait l'objet d'un rapport et d'une révision des attributions de compensation votés le 16 décembre 2021. Il est prévu une clause de revoyure au cours de l'année 2022 afin de réviser au réel ces charges liées à cette compétence et réviser les attributions de compensations en conséquence.

### Zoom sur la démographie du territoire

Comme chaque année le service SIG suit l'évolution de la population sur chacune des communes du territoire de Pays de Grasse ce qui permet de se faire une idée de l'attractivité du territoire commune par commune, mais aussi de se comparer aux autres bassins de vie des alpes maritimes.

Cet indicateur permet également de projeter une évolution de la fiscalité ménage et entreprise sur nos communes, et de mesurer le potentiel de dynamique fiscale commune par commune. Le dynamisme de population sur le territoire reste un bon indicateur pour se mesurer à côté d'autres EPCI voisins.

On remarque une bonne dynamique du territoire notamment les communes de la partie Sud (Mouans-Sartoux +3,6%, Pégomas +2,13% et la Roquette-sur-Siagne), tout comme le haut pays limitrophe avec Grasse (Cabris +6%, Peymeinade +1,6% et Saint-Vallier-de-Thiery +4,6%). Le Haut pays est aussi marqué par une très bonne dynamique de croissance de la démographie, comme Andon (+15%), Valderoure (+11%) et Séranon (+10%)



## a- Fonctionnement – perspectives 2022

### Les recettes de fonctionnement

En 2021, la CAPG a bénéficié d'une conjoncture économique très favorable et a retrouvé ses niveaux de ressources d'avant crise. Surtout, contrairement à 2020, les services de la CAPG n'ont pas fermé, et ont pu exercer leur mission presque normalement même si des ajustements d'organisation de travail ont dû être mis en place comme le télétravail ou s'adapter aux absences dues au virus du Covid.

Que ce soit en produits de service, de produits de fiscalité ou des dotations (les trois principales ressources de la CAPG), la CAPG a retrouvé voire dépassé ses niveaux de ressources de 2019.

Concernant la fiscalité, la CAPG a bénéficié d'un bon dynamisme de la réforme de la taxe d'habitation avec un nouveau produit de TVA qui compense la perte de produit TH. Le Panier de ressource fiscale a changé puisque désormais la CAPG perçoit un produit de TVA (en lieu et place de la TH sur les résidences principales), toujours un produit de TH sur les résidences secondaires (près de 3M€) et une compensation de l'exonération de 50% des bases locatives des établissements industriels (près de 2,5M€).

Depuis 2021, la CAPG perçoit depuis 2021 une nouvelle taxe GEMAPI pour environ 2M€ par an qui se répartit sur l'ensemble des bases foncières et qui est intégralement affectée aux dépenses de lutte contre les inondations.

Si on neutralise l'effet du produit de Taxe GEMAPI, et si on réintègre le produit de compensation, les ressources sont assez dynamiques par rapport à 2020 à près de +3,4%.

De façon globale, les recettes de gestion ont été assez dynamiques à +4% aux mêmes niveaux que les dépenses de gestion, ce qui se neutralise. On ne constate donc pas en 2021 d'une faiblesse des ressources par rapport aux dépenses, ce qui témoigne d'une bonne gestion des dépenses par les services de la CAPG.

L'hypothèse retenue pour l'élaboration du budget 2022 est une hausse des recettes de gestion de près de +2,5% contre une hausse un peu plus modérée des dépenses de gestion à +2,1%

Concernant les dotations, la DGF devrait se stabiliser à son niveau de 2021 soit 7,6M€, il semble se confirmer une stabilité sur le long terme de cette ressource.

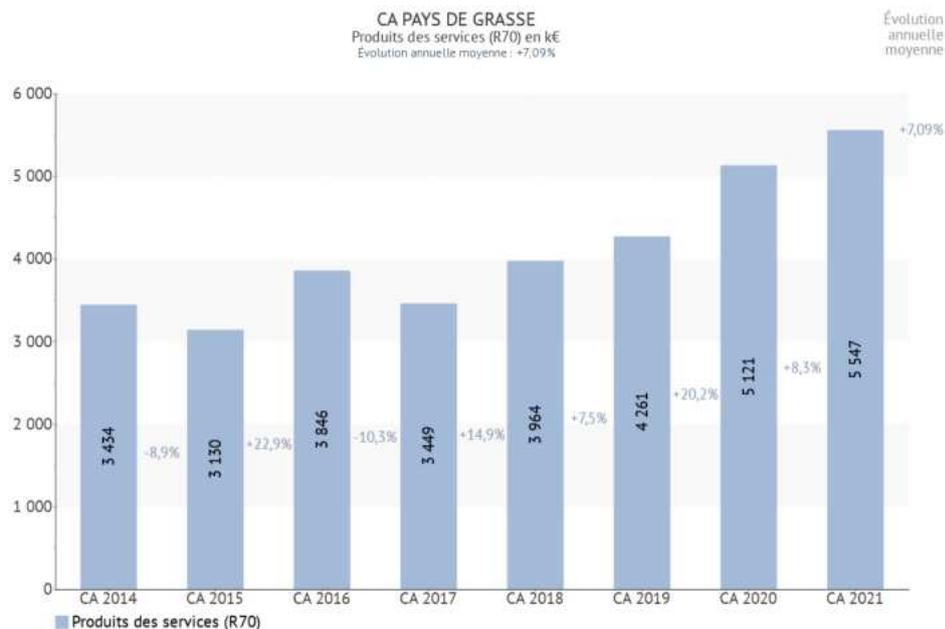
Conformément à l'article 99 de la loi de finances 2017, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases est désormais indexé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté en novembre, soit pour les bases 2022 il est prévu une revalorisation de + 3,4%.

Pour 2022, aucune augmentation des taux de fiscalité n'est envisagée. Les taux de fiscalité restent inchangés depuis 2014. Il est prévu de reconduire le montant de la taxe GEMAPI aux niveaux de 2021 soit environ 2M€.

## Produits des services

Bien que la crise sanitaire soit toujours en cours en ce début d'exercice 2022, compte-tenu des mesures prises par le gouvernement (mesures d'aides aux entreprises, écoles ouvertes, télétravail...), les effets sur l'économie nationale et sur l'économie de notre territoire semblent modérés. L'hypothèse retenue pour ce budget 2022 concernant les produits de services est de proposer des recettes budgétaires aux niveaux d'une année entière de sortie de crise. Pour la Redevance spéciale, il est proposé une prévision de recettes de 1,13M€.

	CA 2020	CA 2021	Var/2020	BP 2022
Produits des services	5 120 651 €	5 546 810 €	8%	5 889 155 €
Dont produit Jeunesse (70632 + 7067)	493 388 €	614 037 €	24%	630 400 €
Dont produit sports (70631+703)	37 117 €	49 226 €	33%	47 000 €
Dont produit petite enfance et mad (7066)	382 840 €	468 604 €	22%	489 500 €
Dont redevance spéciale (70612)	1 332 411 €	976 821 €	-27%	1 130 000 €
Dont produit Musée/culture (7062+7018)	252 437 €	385 324 €	53%	547 710 €
Dont Formation Pole Emploi (7066)	382 200 €	656 854 €	72%	700 000 €
Dont remboursement des charges de personnel des budgets eau et ass. (70841)	903 204 €	862 233 €	-5%	930 000 €
Dont remboursement des frais de personnel/mutualisation (70845)	764 965 €	822 972 €	8%	795 000 €
Dont remboursement des frais de personnel/mad Associations (70848)	328 659 €	319 650 €	-3%	313 130 €
Dont remboursement provisions pour charges/locations des bâtiments (70878)	167 641 €	124 446 €	-26%	167 000 €



Les produits de services en 2021 sont estimés à près de 5,5M€ soit +400K€ par rapport à 2020 (+8%).

La redevance spéciale reste la principale ressource des produits de service avec les recettes issues de la démarche de mutualisation

initiée entre la CAPG et les communes membres (Musée/Aménagement mais aussi Direction des systèmes d'information, Direction Générale, etc.). Le produit issu de ces mutualisations avec ses communes membres représente environ 823K€. La CAPG étant également une collectivité de service à la population, elle tire une partie de ses ressources non fiscales des activités jeunesse, sport, petite enfance et maintien à domicile essentiellement sur les communes du territoire de l'ex-CCTS.

L'évolution moyenne annuelle des produits de service est significative, c'est environ +7% par an.

Pour 2022, il est proposé une hausse des produits de services avec l'hypothèse d'un retour de fréquentation aux niveaux de 2019, surtout pour les services des entrées et boutiques des musées. Il est donc proposé une hausse d'environ de +5% par rapport à 2021, soit pour la préparation du budget à 5,9M€ (contre 5,5M€ en 2021).

## Fiscalité

### Taxes entreprises et ménages

A la date du débat d'orientation budgétaire, les bases fiscales prévisionnelles 2022 ne sont pas encore notifiées et connues avec précision. Toutefois, il est retenu dans le cadre de la préparation du Budget 2022, conformément au coefficient de revalorisation fixé pour les bases 2022, de tenir compte d'une hausse de +3,4% des valeurs locatives foncières.

Depuis 2021 la CAPG ne perçoit plus de produit de taxe d'habitation sur les résidences principales qui a été remplacée dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale par une quote-part de TVA nationale à hauteur de 14,7M€ en 2021. La loi de finances pour 2022 prévoit a priori une hausse de +5% soit près de 700K€ de plus par rapport à 2021.

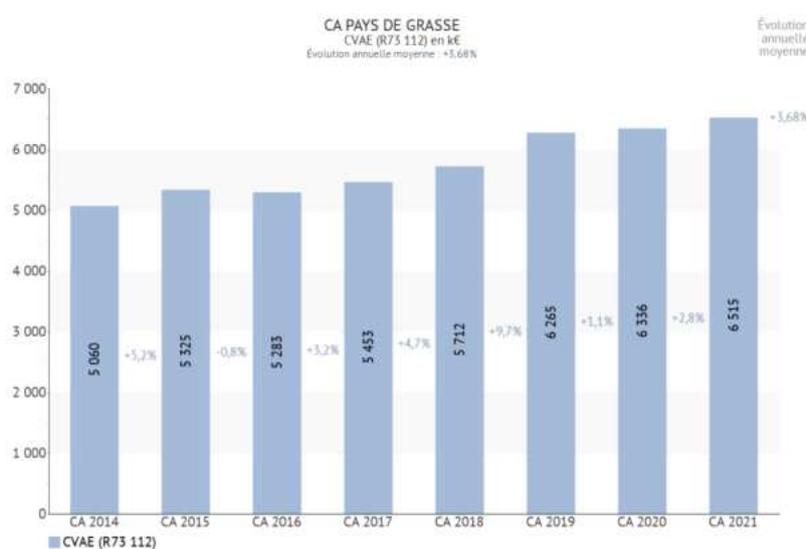


En revanche, la CAPG perçoit toujours un produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe sur laquelle elle n'a pas plus de pouvoir de taux.

Les produits fiscaux de 2021 sont en nette hausse par rapport à 2020 notamment grâce au retour du versement mobilité aux niveaux de 2019 à près de 10,2M€ et à la nouvelle taxe GEMAPI qui rapporte pour cette compétence près de 2M€. La CAPG a perçu

moins de rôles supplémentaires qu'en 2019. La CVAE reste dynamique en 2021 et rapporte près de 179K€ de plus qu'en 2020, ce qui indique une bonne santé économique des entreprises du territoire. On constate que l'évolution moyenne annuelle de la CVAE est de 3,7% par an ce qui traduit un bon dynamisme de création de richesse des entreprises du territoire.

Cette bonne dynamique de la CVAE est à relativiser car il est prévu une baisse de 118K€ en 2022 comme notifié par les services fiscaux fin 2021 (le produit de 2022 dépend des déclarations et paiements de cotisation en 2021). Il y a donc encore un effet « crise COVID » qui se traduirait par une baisse potentielle de la CVAE en 2022.



Pour 2022, il est prévu une hausse prévisionnelle plutôt modérée du produit fiscal à +1,5% par rapport à 2021 soit 76,4M€ contre un produit fiscal 2021 de 75,4M€

## Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Cette taxe est assise sur le foncier bâti, répartie en 5 zones sur le territoire de Pays de Grasse. La progression des bases de cette taxe confirme son dynamisme en 2021 avec une progression de près de 1,8% après 1,9 % en 2020

Il est à noter que la TEOM est une taxe assise sur la valeur locative foncière des biens (en fait 50% des bases locatives foncières) et qu'elle n'est en aucun cas la contrepartie d'un service rendu sur le territoire

ou à l'habitant. De plus, même en cas d'une maison non occupée la taxe est due quelque-soit le niveau de service.

Sans modification des taux de contribution, la variation projetée pour 2022 s'établirait autour de + 3,4% à près de 27,2M€ (revalorisation forfaitaire des bases/base inflation) soit un produit supplémentaire d'environ 657K€.

## Versement mobilité

Les entreprises sont soumises à la cotisation du versement mobilité à partir d'un seuil de 11 salariés. Ce versement mobilité est une cotisation assise sur les salaires.



Compte-tenu de la croissance économique constatée en 2021, le retour de l'activité économique aux niveaux de 2019, la CAPG a bénéficié d'un niveau de ressource de versement mobilité à près de 10,2M€ en 2021 (contre 9,5M€ en 2020 et 10,4M€ en 2019).

Afin de compenser cette perte de ressource en 2020 par rapport à 2019, la CAPG a perçu en 2021 une avance remboursable de l'Etat d'un

montant de 1.175.319 €. Cette avance s'apparente à un prêt à taux zéro remboursable selon un échéancier à définir avec l'Etat dès que la CAPG aura retrouvé des ressources aux niveaux de la moyenne des années 2017 – 2018 et 2019. Cette avance a été reversée en 2021 à la régie Sillage pour un montant de 935.747 € afin de financer le service Transport.

En 2022, avec une hypothèse de croissance économique de +4%, il est prévu de reconduire un montant de versement mobilité aux niveaux de 2021 soit 10,2M€. De plus, en juin 2022, il sera fait un bilan de la convention de l'avance remboursable avec les services de la Préfecture. Il se peut qu'à l'issu de ce bilan,

l'Etat demande à la CAPG de rembourser dès 2022 cette avance de 1.175.319 € selon un échéancier à définir. En effet, il semble que la condition de retour aux niveaux d'avant 2020 soit réunie.

### Taxe GEMAPI (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021).

La CAPG a instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2021 la taxe GEMAPI, qui est une taxe affectée exclusivement aux charges (entretien et travaux) liées à la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le produit pour l'année 2022 devra être voté avant le 15 avril comme pour le vote des taux de Fiscalité et ce dans le cadre du vote du budget principal et des budgets annexes. Il correspondra principalement à la contribution de la CAPG au SMIAGE, syndicat chargé de la lutte contre les inondations.

## Dotations, subventions et participations



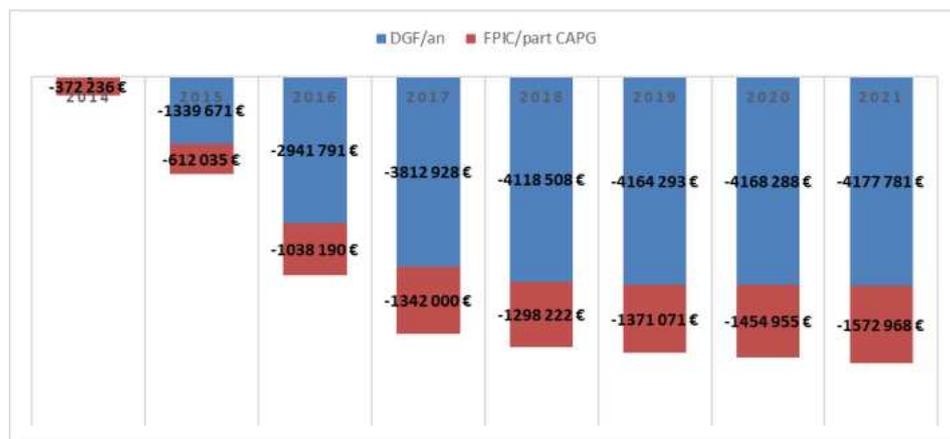
Il est prévu une dotation globale de fonctionnement (DGF) aux mêmes niveaux que 2021, soit 7,51M€. Même si la dotation de compensation sera normalement écartée de -2,16% comme chaque année pour financer les DSR et DSU, mais la dotation d'intercommunalité devrait normalement augmenter de près de +1,85%

Au total, en cumulé depuis 2014, la perte cumulée de DGF s'élève à près de 24,7M€. Les pertes se cumulent

d'année en année, ce montant est considérable au regard de la structure financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. En 2021 la CAPG a 4,1M€ de ressources en moins de l'état par rapport à une année comme 2014 (la CAPG percevait alors une DGF de 11,7M€ contre 7,6M€ en 2021)

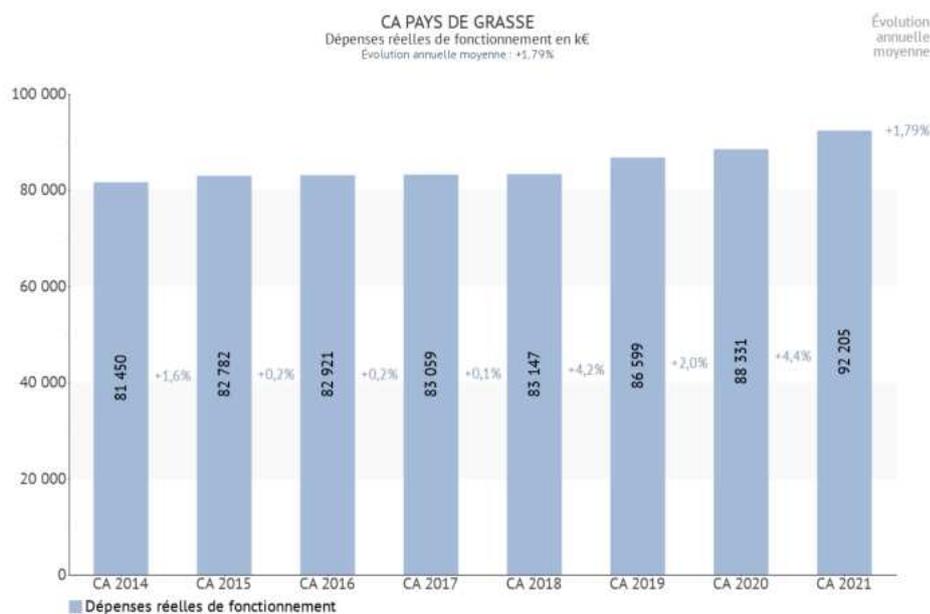
Par ailleurs, la CAPG contribue de plus en plus au fonds de péréquation FPIC. C'est une charge nette en 2021 de 1,6M€. Le total de perte de ressources sur 2021 par rapport à l'année 2014 est de 5,7M€, ce qui n'est pas neutre au regard des ressources fiscales de l'agglomération (7,6% des ressources fiscales)

DGF	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var 2021/2014
DGF	11 748 728	10 409 057	8 806 937	7 935 800	7 630 220	7 584 435	7 580 440	7 570 947	- 4 177 781
Total Variation DGF		- 1 339 671	- 1 602 120	- 871 137	- 305 580	- 45 785	- 3 995	- 9 493	- 4 177 781
DGF/an		- 1 339 671	- 2 941 791	- 3 812 928	- 4 118 508	- 4 164 293	- 4 168 288	- 4 177 781	- 24 723 260



## Dépenses de fonctionnement

En 2021, année de retour à la normale des activités après une année bouleversée par les confinements stricts, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent assez nettement de près de +4,4% par rapport à 2020, l'évolution moyenne annuelle sur la période 2014-2020 n'étant que de +1,79% par an.



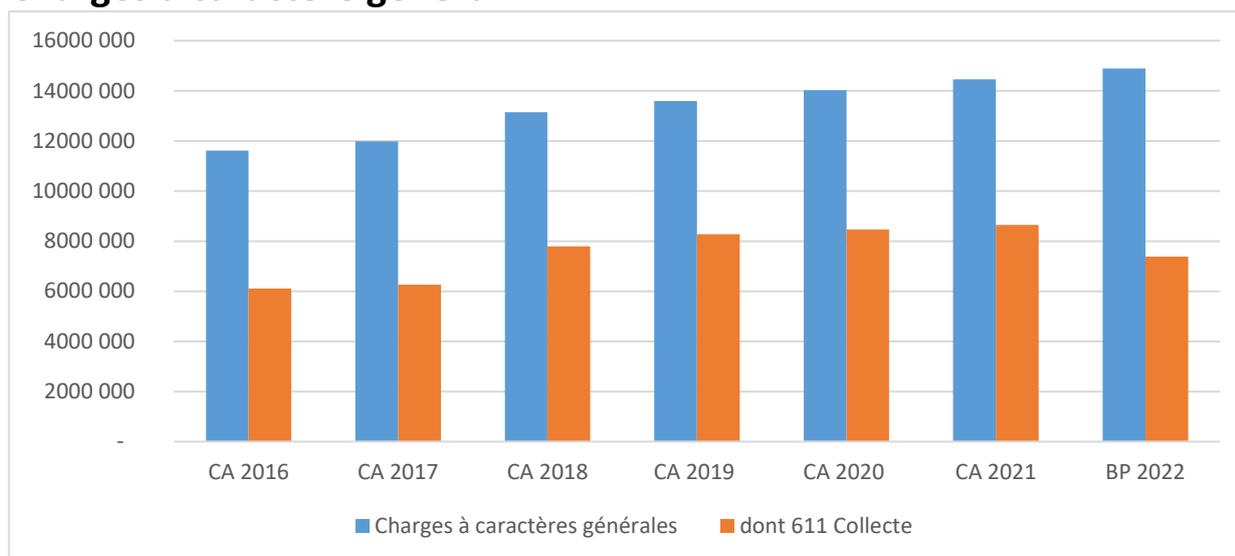
Compte-tenu de la prévision d'inflation autour de +2% prévue pour 2022, et en tenant compte de la flambée des prix de l'énergie, pour 2022, il est proposé de faire une hypothèse de croissance des dépenses réelles de fonctionnement de +2,5%.

La hausse des dépenses de fonctionnement de

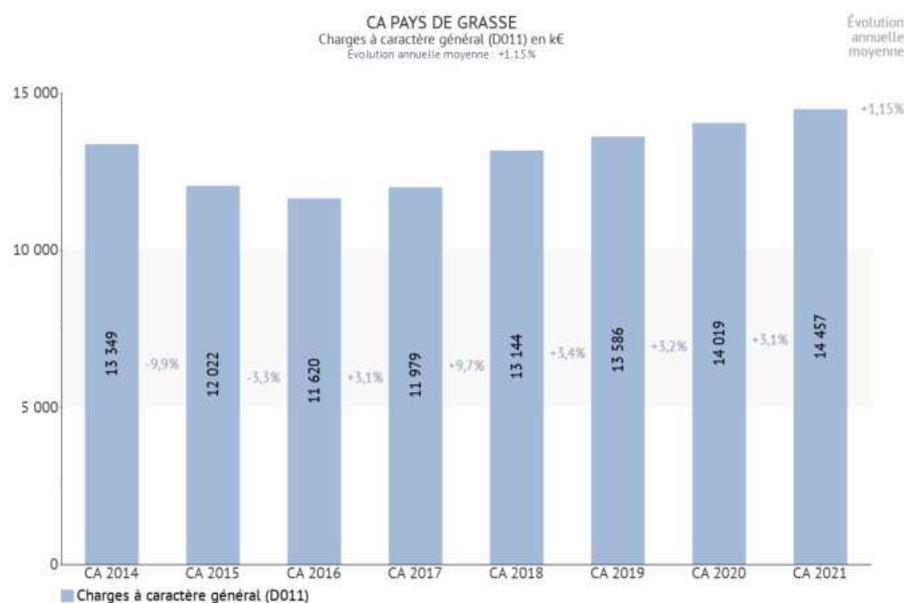
gestion en 2021 s'explique en partie par une nouvelle dépense liée à la compétence GEMAPI de près de 2M€ entièrement financée par une taxe affectée du même montant mais qui viennent modifier les équilibres entre les dépenses et les recettes.

Ssi on neutralise cette nouvelle dépense de 2M€ (contre 700K€ en 2020 soit une augmentation nette de 1,3M€), la hausse se situe autour de +1,2% par rapport à 2020 ce qui témoigne de la très bonne maîtrise des dépenses par les services de la CAPG.

## Charges à caractère général



Ce chapitre traduit les charges de fonctionnement courant de la communauté d'agglomération. Les charges à caractère général augmentent en 2021 de +3,1% à 14,6M€ contre 14,09M€ à 2020, c'est à peu près le rythme de croissance de ces charges depuis 2016. L'essentiel de ces charges est composé du marché Collecte (58% du total).



Les prestations de collecte ont augmenté en 2021 de seulement + 2,1% par rapport à 2020 sous l'effet d'une révision de marché de plus de 5% en mai 2021.

A noter que comme en 2020, le service Emploi de la CAPG a répondu à un marché de formation avec Pôle Emploi et assure ces prestations de formations pour les

demandeurs d'emploi en lien avec le tissu associatif d'insertion local. Ces prestations s'élèvent à environ 500K€ par an entièrement financées par une recette « de prestation » versée par Pôle Emploi.

Dans le cadre de la préparation du BP 2022, il est prévu des charges à caractère générale à près de 15M€, soit environ -3,8% par rapport au BP 2021, mais le périmètre de calcul de ces charges va changer en 2022 car une partie des prestations collecte soient réalisées en régie sur le territoire de la Vallée de la Siagne. C'est environ 350k€ qui devraient être transférées des comptes de « prestation » vers des comptes de charges de « personnel ».

### Zoom sur le Marché de collecte :

Le cout de prestation de collecte des ordures ménagères augmente sensiblement en 2021 à 8,65M€ par rapport à 2020 (8,4M€). Il s'agit du principal poste de dépenses des charges externes. Il est estimé en

2022 à 7,4M€ soit une baisse de près de 1 M€ qui devraient être comptabilisée en partie au chapitre « 012 » frais de personnel car une partie des prestations de collecte devraient normalement se faire en régie sur une partie du territoire (à compter de juillet 2022), c'est environ 350K€ de frais de personnel (700K€ pour une année pleine) et une partie de l'entretien des bacs redevient géré en régie, les bacs deviennent propriété de la CAPG et entretenus par du personnel en régie.

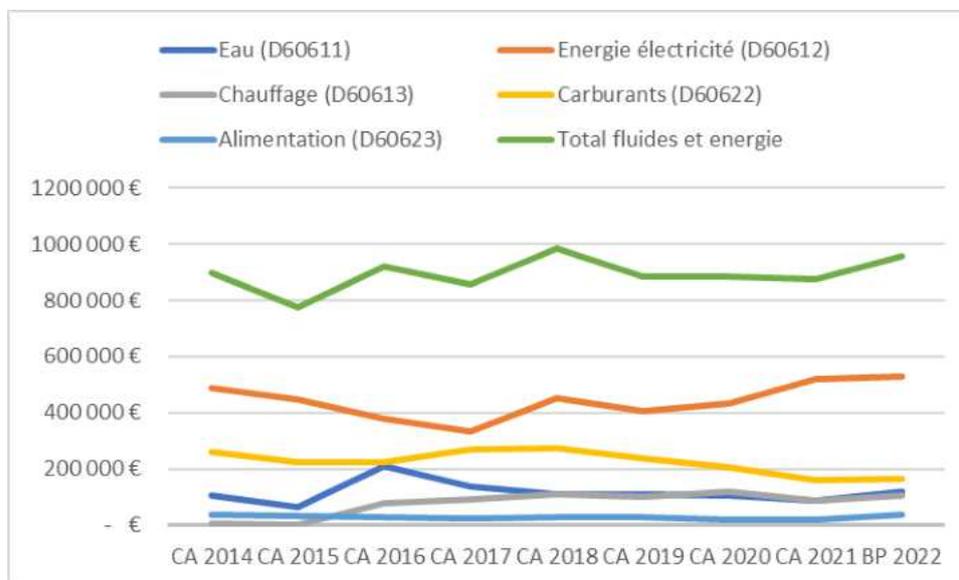
Les charges de collecte des ordures ménagères, qui représentent près de 58% des charges à caractère général, évoluent de la façon suivante depuis 2014 :



Cette charge est suivie de façon plus précise dans le cadre du calcul de la matrice des coûts qui est établie chaque année et répartie en fonction de chacune des zones.

### Coûts des fluides :

En 2021, la reprise économique et les tensions inflationnistes consécutives à cette forte croissance ont un impact très fort sur le prix de l'énergie à fin 2021, et même en vue de l'exercice 2022. Cette difficulté est d'actualité en ce début d'année 2022 pour tous les particuliers, mais aussi pour les entreprises et collectivités locales. C'est un sujet qui a été particulièrement étudié et négocié par le service énergie en vue de la préparation du budget 2022. En effet, le coût de fluides c'est près de 1M€ par an pour l'ensemble des 40 bâtiments dont dispose le Pays de Grasse sur son territoire (trois piscines, les sièges administratifs du personnel, une pépinière d'entreprises, un Hôtel d'entreprises, une salle d'escrime, un espace culturel et sportif)



Ces équipements, parfois anciens, sont consommateurs d'énergies et de fluides. Afin d'optimiser toujours ce poste de charge, le service Energie a lancé en 2021 un Marché Global de Performance Energétique (MGPE) qui après un investissement de l'ordre de 500K€ (financé à 80% par la DSIL et la Région) permettra une économie d'énergie d'environ -15% avec garantie de résultat.

Dans le cadre du Budget 2022, il est prévu une enveloppe d'environ 955K€ pour ce poste « Energie », c'est près de 9% d'augmentation par rapport à l'exercice 2020. L'impact du cout du prix de l'énergie n'est donc pas neutre pour le budget de fonctionnement de la CAPG (+81K€)

### Autres Charges à caractère général

Dans son ensemble, la hausse du poste charge à caractère général ne devrait pas augmenter de plus de 2,6% si on neutralise le transfert de charge du marché collecte vers le poste « charges de personnel » (environ 1M€).

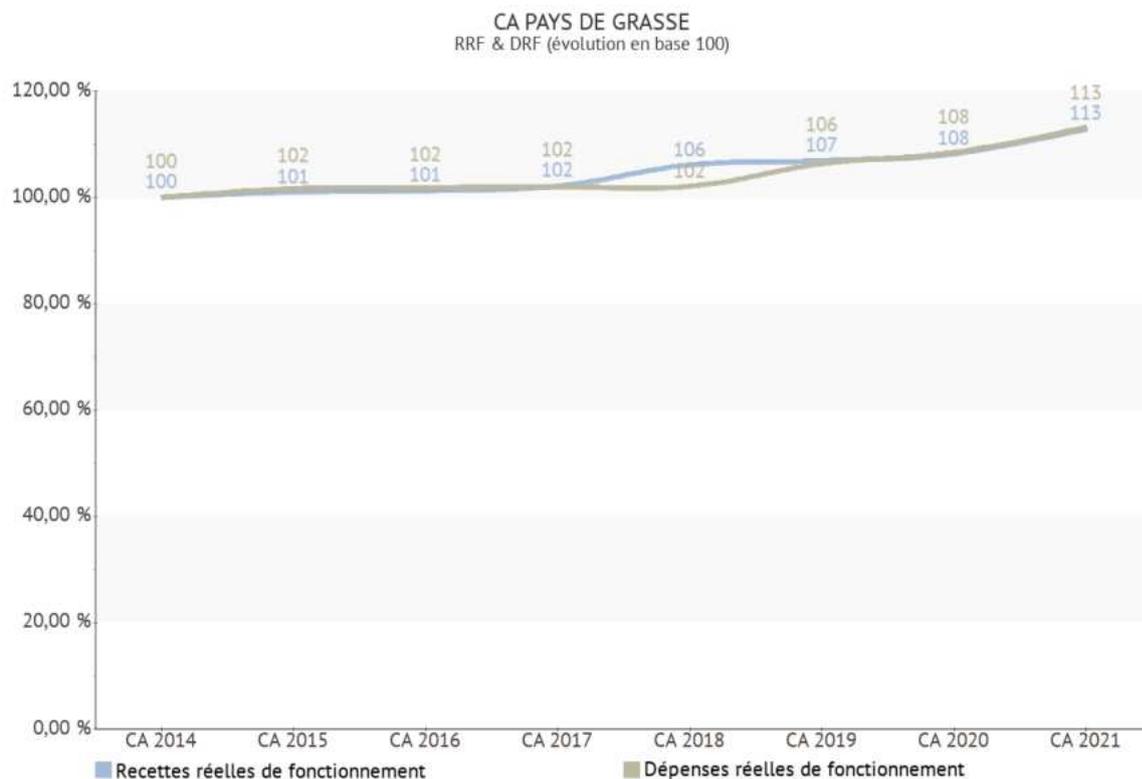
Autres postes de charges à caractère général :

Libellé	CA 2019 M14	%	CA 2020 M14	%	CA 2021 M14	Évolution annuelle moyenne
<b>Charges à caractère général (D011)</b>	<b>13 585 862 €</b>	<b>3,19</b>	<b>14 019 436 €</b>	<b>3,12</b>	<b>14 457 254 €</b>	<b>3,16</b>
Achats d'études, prestations de services 2 (D604)	94 641 €	-29,13	67 076 €	31,04	87 894 €	-3,63
Achats non stockés de matières et fournitures (D606)	1 296 434 €	25,62	1 628 541 €	-21,04	1 285 882 €	-0,41
Contrat de Prestations de services (D611)	9 092 064 €	1,69	9 245 457 €	3,5	9 569 342 €	2,59
Locations (D613)	252 196 €	31,07	330 549 €	-34,42	216 776 €	-7,29
Charges locatives (D614)	38 750 €	-46,74	20 637 €	39,22	28 730 €	-13,89
Entretien et réparations (D615)	808 056 €	-5,14	766 520 €	24,08	951 109 €	8,49
Assurances (D616)	106 769 €	-8,96	97 206 €	31,57	127 895 €	9,45
Études et recherches (D617)	185 379 €	-75,75	44 950 €	96,01	88 108 €	-31,06
Divers (D618)	78 127 €	426,92	411 666 €	35,66	558 452 €	167,36
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (D622)	109 388 €	-21,15	86 257 €	61,71	139 485 €	12,92
Publicité, publications, relations publiques (D623)	353 896 €	-10,99	315 014 €	-6,74	293 788 €	-8,89
Transports de biens et transports collectifs (D624)	58 847 €	-48,33	30 406 €	81,1	55 065 €	-3,27
Déplacements missions (D625)	108 706 €	-52,55	51 585 €	39,77	72 100 €	-18,56
Frais postaux et frais de télécommunications (D626)	145 161 €	-14,25	124 474 €	0,68	125 315 €	-7,09
Services bancaires et assimilés (D627)	7 054 €	-23,55	5 393 €	17,56	6 340 €	-5,2
Divers (D628)	686 566 €	-4,92	652 783 €	0,46	655 805 €	-2,27
Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) (D635)	121 460 €	-8,47	111 173 €	-9,82	100 257 €	-9,15
Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes) (D637)	42 368 €	-29,78	29 749 €	219,04	94 911 €	49,67

## Effet ciseaux : la CAPG maîtrise l'évolution de ses dépenses.

Il semble que le rythme d'évolution des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement soient strictement identiques et ne présentent donc pas d'effet ciseaux à fin 2021.

Ce scénario semble se confirmer pour 2022, compte-tenu des hypothèses d'évolution des dépenses et recettes prévues avec une évolution de +0,6% pour les dépenses réelles de fonctionnement et +1,2% pour les recettes réelles de fonctionnement.



## Charges de personnel

### Structure des effectifs, éléments de rémunération et temps de travail

#### Structure des effectifs

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la CAPG emploie 573 agents (578 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2021) selon le détail suivant :

Il convient de prendre en compte le fait que certains de ces 573 agents ne sont pas en position d'activité et ne sont donc pas rémunérés par la CAPG :

- 3 agents en congé parental,		A	B	C	Total
- 37 agents en disponibilité,	Stagiaires et titulaires fonction publique	49	76	293	418
- 10 agents en détachement.	Contractuels	12	16	83	111
	Emplois aidés			32	32
	Instituteur	1			1
	Allocataire chômage		1	2	3
	Vacations guides musées		8		8
	<b>Total en nombre</b>	<b>62</b>	<b>101</b>	<b>410</b>	<b>573</b>
	<b>Total en pourcentage</b>	<b>10.82</b>	<b>17.62</b>	<b>71.56</b>	<b>100</b>

Certains agents rémunérés par la CAPG sont mis à disposition ou mutualisés (SEM Eaux de Mouans, Musée Arts et Histoire de Provence, Office de Tourisme, Théâtre, etc.) Leurs salaires sont donc intégralement remboursés à la CAPG.

37 agents effectuent leur service à temps non complet (agents d'animation pour le périscolaire, vacataires des musées, aides à domicile), 536 à temps complet.

La moyenne d'âge est de 44 ans, ce qui est plus jeune que la moyenne (45,5 ans dans la fonction publique territoriale) et limite les possibilités de compression de la masse salariale par départs à la retraite. On note également une tendance au report de la date de départ (carrières moins linéaires et atteinte plus tardive de la retraite à taux plein). 7 départs à la retraite sont prévus en 2022.

**Répartition des agents par domaines d'action :**

<b>Janvier 2022</b>	<b>Nb agents</b>	<b>en %</b>
Jeunesse	121	21.14
Musées et Jardins	82	14.33
Petite enfance	66	11.53
Collecte déchets	56	9.79
Direction, affaires générales et moyens généraux	41	7.17
Construction, patrimoine	24	4.21
Emploi, insertion	20	3.51
Sports et piscines	22	3.86
Maintien à domicile	8	1.41
Culture, Espace Vallée de la Siagne, Théâtre, CDD, gymnase Pégomas	21	3.34
Urbanisme, droit des sols	10	1.76
Action économique/Pépinière entreprises/Grasse Biotech/Tourisme	19	3.34
DSI	9	1.59
Environnement	4	0.71
Aménagement	3	0.53
Déplacements	3	0.53
Grasse Campus	2	0.36
Communication	7	1.23
Logement/Habitat	13	2.28
Développement numérique et information géographique	2	0.36
Services à la population	5	0.88
Développement social des territoires et prévention	9	1.58
Eau et assainissement	26	4.56
<b>TOTAL</b>	<b>573</b>	<b>100.00</b>

**Dépenses de personnel**

Le poste « dépenses de personnel » est arrêté en 2021 à 20,2 M€ contre 19,4M€ en 2020. Ces montants doivent être corrigés des recettes perçues au titre des mutualisations et remboursement de charges de personnel. Ainsi en 2021, le montant net des charges de personnel est de 17,5M€ (c'est à dire moins les remboursements des charges de personnel mis à disposition aux communes et association de 2,1M€ et les remboursements des indemnités de 0,5M€ et aides de l'Etat).

Les charges de personnel représentent 22% des charges réelles de gestion et 19% si on tient compte des recettes de personnel. A titre d'information, comme le budget de la CAPG a la particularité comme tout EPCI de reverser une partie de sa fiscalité en dépense de fonctionnement, si on neutralise ces montants, les charges de personnel représenteraient donc 34,1% des dépenses réelles de fonctionnement (total de la classe 6).

A périmètre constant, en effet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CAPG a accueilli du personnel de la Ville de Grasse et de la SEM « Eaux de Mouans » au titre du transfert de compétence eau et assainissement (dont une partie est refacturée aux mêmes budgets annexes) les charges de personnel évoluent donc de +3,9% par rapport à 2021.

Entre 2014 et 2021, la masse salariale est passée de 15,6M€ à 20,2M€ soit +4,6M€ soit une hausse moyenne annuelle de 3,78%, soit +657K€ en moyenne par an, qui compte-tenu des transferts de compétence opérés reste très modéré.

En effet, depuis 2014, la CAPG a notamment pris en gestion des compétences ou services mutualisés pour le compte de ses communes membres : la jeunesse pour la commune d'Auribeau et de Peymeinade, la piscine de Peymeinade, le tourisme, l'instruction des autorisations d'urbanisme, contrat de ville, délégation de maîtrise d'ouvrage, les systèmes d'information, l'élaboration des cartes communales/planification,

espace activité emploi Mouans-Sartoux, eau et assainissement Grasse et Mouans-Sartoux. Ces nouvelles dépenses font l'objet en général d'une recette en contrepartie de la reprise de ce personnel, soit par un prélèvement sur les attributions de compensation des communes lorsqu'il s'agit d'un transfert de compétence, soit par un prélèvement sur les budgets annexes eau et assainissement (payés par les redevances des usagers) ou par une recette de produit de service lorsqu'il s'agit d'une convention de mutualisation des personnels avec les communes par exemple.

Au BP 2022, le périmètre des charges de personnel va encore se modifier par rapport à 2021. En effet, dans le cadre d'un nouveau marché de Collecte, le service de collecte devrait être exploité en régie sur une partie du territoire (Vallée de la Siagne), de même que la maintenance des bacs sera également reprise en régie (sur tout le territoire). Le coût estimé de cette reprise de personnel sur 6 mois de l'année est estimé à environ 357K€. De plus, dans le cadre toujours du transfert eau et assainissement, la CAPG va accueillir dans ses effectifs 19 agents du syndicat des eaux du canal de Belletrud. C'est une nouvelle dépense mais entièrement compensée par une recette de la Régie des Eaux du Canal de Belletrud.

Le Budget 2022 du chapitre 012 est estimé à 22M€ soit +5,76% par rapport au BP 2021 et +4% / BP 2021 si on déduit les frais de personnel repris en régie pour le service Collecte. Cette nouvelle charge correspond à une baisse en contrepartie sur le poste « prestation de service » de la CAPG.



**Détail des Dépenses de personnel 2021 (partie rémunérations)**

	2021		
	Dépenses	Remboursements	Coût net
Traitement de base des agents publics	7 900 887,17 €		
Primes des agents publics	1 967 879,16 €	2 121 410,64 €	8 051 047,88 €
Bonification indiciaire, SFT, IR	303 692,19 €		
Rémunération de base des contractuels	2 774 069,27 €	68 180,21 €	2 705 889,06 €
Rémunérations emplois aidés	594 441,60 €	189 547,07 €	404 894,53 €
Rémunération Emploi d'avenir	3 724,91 €		3 724,91 €
Autres personnels extérieurs (communes)	361 538,34 €		361 538,34 €
Cotisations	5 468 572,71 €		5 468 572,71 €
Assurance statutaire	144 763,20 €		144 763,20 €
Médecine professionnelle	50 002,26 €		50 002,26 €
Titre restaurant et remisage des véhicules	589 156,92 €	279 883,00 €	309 273,92 €
<b>TOTAL rémunérations</b>	<b>20 158 727,73 €</b>	<b>2 659 020,92 €</b>	<b>17 499 706,81 €</b>

Les remboursements concernent les cofinancements emplois aidés, les remboursements des communes pour des mises à disposition d'agents ou de service et les remboursements des délégués syndicaux mis à disposition du centre de gestion. Ces remboursements augmentent en lien avec le développement de la mutualisation communes/communauté d'agglomération. Les remboursements de cotisation concernent principalement des agents détachés et mis à disposition. Les remboursements pour les contractuels correspondent au remboursement des indemnités journalières par la caisse primaire d'assurance maladie.

Avantages en nature : En janvier 2022, 1 agent bénéficie d'avantages en nature (gardien salle de La Roquette). Les agents autorisés à remiser un véhicule à domicile s'acquittent d'une participation financière en contrepartie. Au titre des avantages, la CAPG dépense 277.500 € pour la participation employeur des titres restaurant et 55.000 € pour les remboursements mutuelle/prévoyance. Par ailleurs, la collectivité a versé une subvention de 127 000 € au comité des œuvres sociales.

En 2020, 7713 heures supplémentaires ont été effectuées pour une rémunération de 141 718 €.

En 2021, 8344 heures supplémentaires ont été effectuées pour une rémunération de 157 470 €.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CAPG applique le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire qui concerne la majeure partie de ses agents. Ce nouveau régime indemnitaire issu d'une concertation avec les représentants du personnel n'a pas occasionné de variation de la masse salariale depuis 2018, car il a été conçu à enveloppe constante. En revanche, il permet progressivement dans la mesure des possibilités de la collectivité d'harmoniser les régimes indemnitaires en fonction des responsabilités, technicité et sujétions du poste.

**Durée effective du travail**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, un nouveau protocole d'aménagement du temps de travail s'applique. Il se substitue au protocole du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette démarche résulte de l'obligation faite aux collectivités de se mettre en conformité avec les obligations de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001. En conséquence, cela signifie la

suppression des dispositions locales, des congés extralégaux (au-delà des 25 jours de congés annuels, comme les « journées du Président ») et des autorisations d'absence non réglementaires réduisant la durée du travail effectif. La durée de référence du travail effectif des agents de la CAPG est donc fixée à 35 heures par semaine ou une durée annuelle de 1 607 heures. La durée annuelle de travail peut être inférieure à 1 607 heures pour les agents affectés sur un service pour lequel des dérogations ont été instaurées, après consultation du Comité Technique, lorsque les missions et les cycles de travail imposent des sujétions particulières. Il s'agit de situations dans lesquelles des sujétions particulières de travail imposent des rythmes ou des conditions de travail que l'on peut considérer comme pénibles. (Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, art 2), comme à titre d'exemple : le travail de nuit, le travail de dimanche, le travail en horaires décalés, le travail en équipe, une modulation importante du cycle de travail et les travaux pénibles ou dangereux.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, grâce à un travail de co-construction avec les représentants du personnel, le télétravail, à raison d'une journée maximum par semaine pour un agent à temps complet à 5 jours de travail par semaine, a été mis en place.

### **Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel en 2022**

Les modifications significatives attendues en 2022 :

- Poursuite de la politique de mobilité interne,
- Augmentation liée au « glissement vieillesse technicité » (GVT) estimé à 2%,
- Etudes des remplacements à effectuer des agents ayant été mutés en 2021 et de ceux qui partiront en 2022 (retraite, mutation, démission),
- Transfert de 19 agents du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud au 1<sup>er</sup> avril 2022,
- Création d'une régie de collecte pour le secteur de la vallée de Siagne avec l'embauche de 12 agents au 1<sup>er</sup> juillet 2022
- Création d'une régie pour la maintenance des bacs avec l'embauche de 4 agents au 1<sup>er</sup> juillet 2022

#### **Estimation du Budget 2022 à 22,15M€ (hors recettes RH):**

**Le poste « charges de personnel » au chapitre 012 est estimé pour l'exercice 2022 à 22.15M€ soit +6,49% par rapport au BP 2021. Le montant net des aides (environ 2,63M€) est estimé à 19,5M€ (contre 17,5M€ en 2021)**

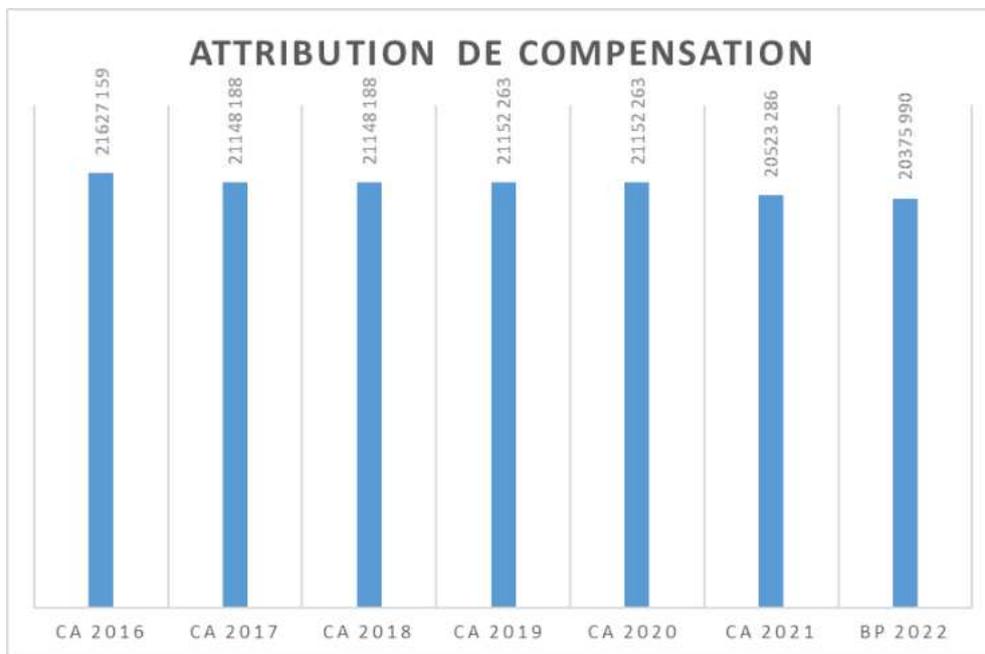
Parallèlement, en 2022, la CAPG percevra des recettes comme les aides à l'emploi de l'Etat (qui sont en diminution), les remboursements des mises à disposition par les associations et collectivités (musée, jeunesse, informatique, etc.), le cofinancement d'organismes extérieurs tels que la CAF, la participation des agents aux Titres Restaurants, les participations des agents au remisage des véhicules, recettes estimées pour 2022 à près de 2,6M€ (dont 930 000 € pour le budget annexe de l'eau et l'assainissement).

### **Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines**

Tous les agents permanents bénéficient d'un entretien d'évaluation individuel qui s'inscrit dans une politique générale de gestion prévisionnelle des compétences. La CAPG est par ailleurs dotée d'un plan de formation qui permet d'accompagner les parcours professionnels et les éventuelles reconversions professionnelles. La mobilité interne est favorisée au sein de la collectivité afin d'éviter les recrutements externes et afin de tenir compte des effets de la fusion. La CAPG s'est engagée depuis 2017 dans une démarche de mobilité interne. En 2021, 12 agents ont bénéficié d'une mobilité interne.

## Atténuation de produits et reversement de fiscalité aux communes

Au cours de l'année 2021, les services de la CAPG et les membres de la commission CLECT ont travaillé en lien avec les élus membres du Bureau au calcul des charges de la compétence GEPU (gestion des eaux pluviales en milieu Urbain) pour 11 communes du territoire. Cette compétence est complexe à



appréhender compte-tenu de sa nature même et une délibération cadre a été prise en février 2021 pour définir les contours de cette compétence.

A l'issue de plusieurs réunions, les membres de la CLECT ont arrêté une évaluation provisoire des charges liées à cette compétence avec une clause de revoyure prévue au plus tard fin 2022. Ce travail a permis à la CAPG de réviser le montant des attributions de compensation pour 2021 (régularisation de années 2020 et 2021) et de prévoir les nouveaux montant pour 2022. Un travail sur la compétence GEMAPI est prévu en 2022 en lien avec la nouvelle taxe.

Le fonds national de garantie de la taxe professionnelle restera stable en 2022 avec une contribution d'un montant de 2,8 millions d'euros. Ce chapitre enregistre également le reversement d'une partie du Versement Mobilité (VM) à la régie Sillages (partie 1,25% de la contribution). A noter que les services de la CAPG vont relancer une procédure d'attribution de l'exercice de cette compétence via une l'attribution d'un contrat de DSP (délégation de service public) qui va entrainer obligatoirement la création d'un nouveau budget annexe « transport ».

En 2021 la CAPG a retrouvé ses niveaux de recettes VM aux niveaux de 2019 à près de 10,2M€, il est prévu en 2022 de reconduire cette somme a priori conforme à la structure du bassin d'emploi de Pays de Grasse. Le montant à reverser, et sous réserve de la création de ce nouveau budget annexe, devrait être de 7,3M€.

Enfin, en 2022, sous réserve toujours de la création du nouveau budget annexe « transport », une partie de la Dotation Globale de Décentralisation perçue de l'Etat (DGD) sera reversée intégralement à la régie Sillages pour 223K€ et la dotation du la région pour le transport scolaire à hauteur de 631K€ (ce montant a été gelé par la Région), ainsi que la quote-part de la compensation du VT versée par l'état pour le passage de 9 à 11 salariés (environ 140K€).

### Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le FPIC est un fonds de péréquation créé en 2012 afin d'aider les ensembles intercommunaux les plus défavorisés en prélevant une ressource aux ensembles intercommunaux les plus riches et d'abonder ainsi

un fonds plafonné à 1Md€. La CAPG est considéré par ses indicateurs (Potentiel Financier et revenu moyen par habitant) comme « riche » toute égale par ailleurs et donc contribue à environ 2,4M€, montant notifié en 2021. L'enveloppe est fermée à 1Md€ mais l'évolution de nos critères de richesse toujours comparé avec une moyenne nationale font que le prélèvement peut augmenter d'une année =sur l'autre (toute chose relative par ailleurs).

Ce prélèvement doit être réparti entre l'EPCI et ses communes membres normalement selon le droit en fonction du CIF (coefficient d'intégration fiscal) qui de l'ordre de 35%. Normalement la charge de la CAPG devrait être de 35% soit 854K€.

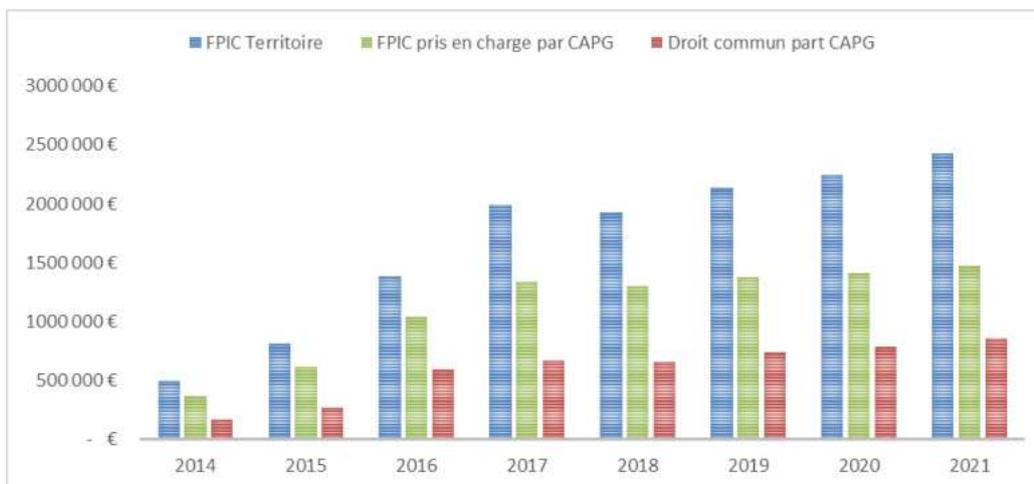
Dans un souci de solidarité envers ses communes membres, la CAPG a toujours voté par délibération une répartition libre dérogatoire au bénéfice des communes. En 2021, la CAPG a pris à sa charge 618K€ supplémentaires en lieu et place des communes pour un total de 1,47M€.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
FPIC Territoire	494 980 €	816 046 €	1 384 253 €	1 991 130 €	1 926 709 €	2 136 241 €	2 240 332 €	2 427 640 €	13 417 331 €
Droit commun part CAPG	170 414 €	267 949 €	597 600 €	667 969 €	655 682 €	742 719 €	785 377 €	854 672 €	4 742 382 €
Droit commun communes	324 566 €	548 097 €	786 653 €	1 323 161 €	1 271 027 €	1 393 522 €	1 454 955 €	1 572 968 €	8 674 949 €
FPIC pris en charge par CAPG	372 236 €	612 035 €	1 038 190 €	1 342 000 €	1 298 222 €	1 371 071 €	1 407 561 €	1 473 415 €	8 914 730 €
FPIC Commune	122 744 €	204 011 €	346 063 €	649 130 €	628 487 €	765 170 €	832 771 €	954 225 €	4 502 601 €
Gain pour les communes	201 822 €	344 086 €	440 590 €	674 031 €	642 540 €	628 352 €	622 184 €	618 743 €	4 172 348 €

Au total, depuis 2014, les communes ont bénéficié d'une ressource indirecte de près de 4,2M€ pris en charge directement par la CAPG.

Pour 2022, La loi de finances ne prévoit aucune disposition concernant ce fonds de péréquation.

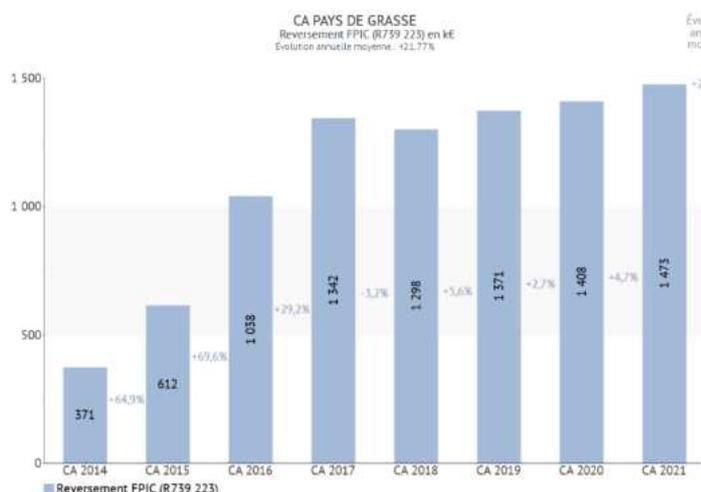
En 2022, il peut être envisagée de maintenir la contribution de



notre territoire à environ 2,4M€ sans tenir compte des possibles variation de critères de richesses entre

EPCI et la moyenne nationale qui ferait peser une plus grande charge à la CAPG (si les critères de richesse venaient à s'améliorer)

Les modalités de répartitions entre EPCI et Bloc des communes pourront être débattues au moment de la notification de la contribution, en général au cours de juillet de l'année N (à délibérer dans les deux mois suivant la notification), en sachant



que le régime de droit commun prévoit une contribution de 35% environ (CIF) à la charge de l'EPCI et 65% à la charge des communes.

## Autres charges de gestion courante

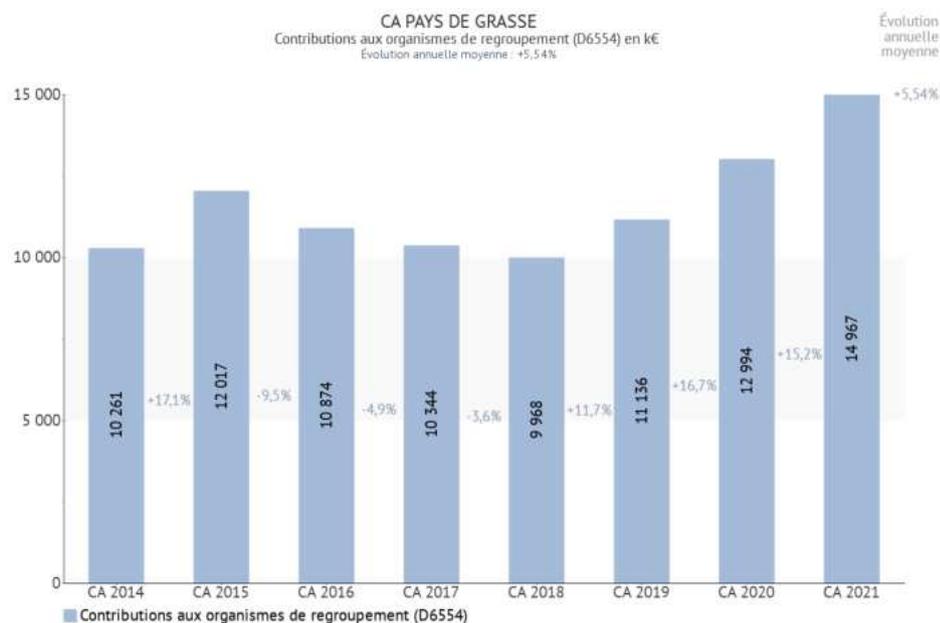
La CAPG adhère à un certain nombre de syndicats dont les contributions sont retracées dans ce chapitre ; il s'agit principalement :

- Des contributions aux organismes de regroupement tels que le SMED, UNIVALOM, SMIAGE, SDIS (pour le Haut Pays), PNR... Concernant la contribution au syndicat de traitement UNIVALOM, il est prévu en 2022, et ce depuis 2018, de verser une quote-part de la contribution de la CAPG en section d'investissement à hauteur de 230K€. Une démarche similaire est en cours de réflexion pour le SMED.
- La contribution aux contraintes de service public de la régie des transports est maintenue à hauteur d'environ 2,4 millions d'euros en 2022, une décision modificative ou un ajustement de crédit sera rendu nécessaire au moment de créer les futurs budgets annexes « DSP Transport » à venir.

### Organismes extérieurs :

Le montant des contributions 2022 des organismes extérieurs n'est pas encore connu à la date de ce rapport d'orientation, la CAPG reste dans l'attente de la communication des D.O.B de ces organismes.

En 2021, les contributions ont augmenté de +15% par rapport à 2020 soit + 2M€ en partie due à la contribution au Smiage – GEMAPI (+1,3M€) mais financée par la taxe GEMAPI et aussi la hausse des contributions concernant le traitement des ordures ménagères (+ 825K€).

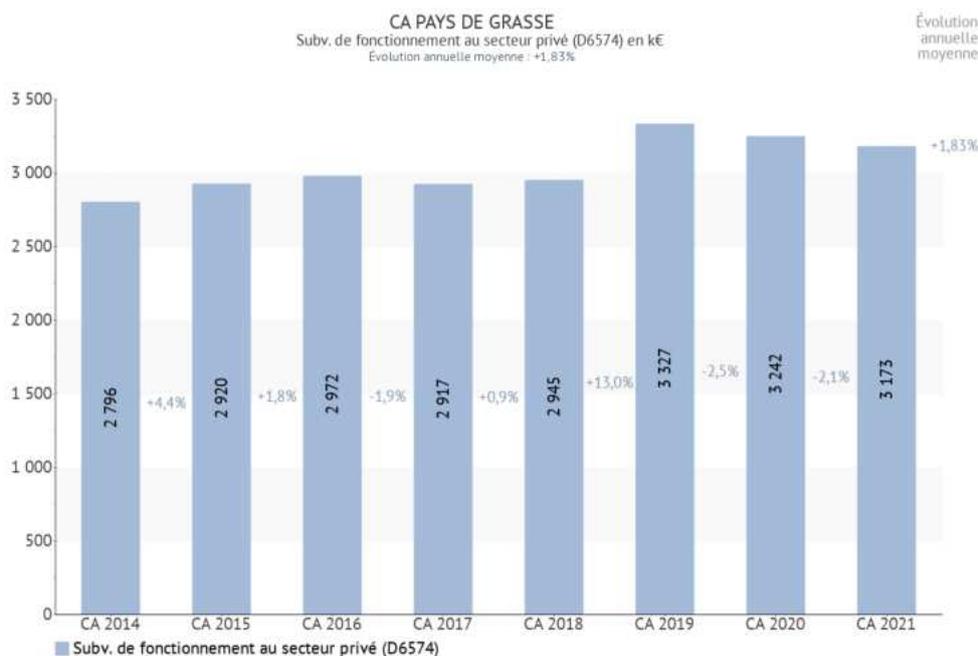


Organismes	Montants versés en 2020	Montants versés en 2021	Var/2020
SMED	10 951 670 €	11 776 524 €	824 854 €
UNIVALOM SYNDICAT MIXTE	906 438 €	920 464 €	14 026 €
SMIAGE	766 999 €	1 982 461 €	1 215 462 €
SICTIAM	74 091 €	74 341 €	250 €
SDIS	71 374 €	71 374 €	0 €
PNR PREALPES D'AZUR	66 981 €	66 092 €	-889 €
SCOT DE L'OUEST DES AM	100 000 €	80 000 €	-20 000 €
SMGA	59 000 €	60 000 €	1 000 €
<b>Total des contributions</b>	<b>12 996 553 €</b>	<b>15 031 256 €</b>	<b>2 034 703 €</b>

La contribution au SMIAGE tient compte de la participation de la CAPG aux travaux post-intempéries sur son territoire. Cette contribution est entièrement financée par la nouvelle taxe GEMAPI mise en place au 1<sup>er</sup> janvier

2021. Pour 2022, il est prévu, sous réserve du bilan 2021, de reconduire ces montants.

### Subventions aux associations de droit privé



En 2021, le montant engagé auprès des associations a été de 3 173 472 € dont 319.650 € de charges concernant le personnel mis à disposition. Le montant net versé aux associations de droit privé est donc de 2.853.822€. Par

rapport à 2020, c'est un effort de de près de 70K€.

Pour 2022, l'enveloppe n'est pas encore connue à cette date, mais le montant prévisionnel prévue pour participer aux actions des associations sur le territoire sera d'environ 3M€ (hors mise à disposition du personnel)

## Intérêts de la dette

(Voir plus bas le chapitre sur l'endettement pour plus de détails)

Après la renégociation de l'emprunt structuré en 2015, la charge liée aux intérêts de la dette est devenue stable compte-tenu de l'exposition à 93% en taux fixe, ce qui écarte tout aléa de fluctuation des taux d'une année sur l'autre.

La prévision 2021 s'établit à 1,38M€ de frais financiers (hors budget annexe) contre 1,47M€ soit une baisse de 90K€ (-6%).



Concernant le budget Annexe « Ste Marguerite II/Aroma Grasse », les taux d'intérêts de référence sont actuellement de 0,67% l'an à taux fixe, la charge financière sur l'année 2022 est estimée 2,7K€ (contre 5,8K€ en 2021), sur ce dernier budget

Compte-tenu d'une prévision de remboursement anticipé de la dernière échéance prévue en mars 2023 (115.000 €) il est prévu au budget des frais de remboursement anticipés.

Pour les deux nouveaux budgets annexes, eau et assainissement, la CAPG a repris les contrats de prêts des communes de Grasse, la Roquette-sur-Siagne et Auribeau-sur-Siagne. Pour le budget eau, les charges prévisionnelles en 2022 des intérêts s'élèvent à 541 € et pour le budget assainissement à 46.465 € (contre 52.048 € en 2021). Ces charges sont couvertes par les recettes provenant des usagers de ces deux services.

## Provision pour Risques et Charges

A la date de la rédaction du présent rapport, il y a actuellement trois contentieux principaux pour lesquels il convient de comptabiliser une provision pour risques et charges :

- Concernant le service RH, deux contentieux en cours obligent la CAPG à comptabiliser une provision à hauteur de 50.000 €
- Concernant la compétence GEMAPI, un contentieux en cours peut affecter la CAPG, une provision pour risques et charges est prévue à hauteur de 170.000 €.
- Concernant la compétence Gestion des eaux pluviales (peut être assainissement) un contentieux concernant un dégât des eaux doit être provisionné à hauteur de 160.600 €.

Le montant total des provisions s'élève à 380.600 € inscrits au BP 2022.

# Une démarche d'optimisation des moyens

## Financements extérieurs

Dans un contexte budgétaire contraint, les collectivités territoriales sont obligées de s'ouvrir à une démarche intégrant dynamique stratégique et gestion rigoureuse des moyens. En effet, confrontés, d'une part, à une baisse des recettes et, d'autre part, à des sollicitations de plus en plus fortes, il est indispensable de mettre en place des techniques et des outils spécifiques favorisant un pilotage optimisé des actions et visant l'efficacité de l'action publique.

Cette direction a pour objectif d'accompagner les différentes directions, services et agents dans leurs projets et la recherche de financements associés dans un objectif d'optimisation des recettes. Cela concerne aussi bien les financements auprès des financeurs nationaux qu'europeens.

### **1- Les Contractualisations :**

L'année 2021 a été marquée par les éléments suivants :

- **LE C.R.E.T** (Contrat Régional pour l'Equilibre Territorial - dispositif contractuel avec la Région pour un montant de 8.5 millions d'euros) s'étend sur la période 2020 – 2023 contient :
  - Des opérations de compétences CAPG (tous services opérationnels confondus)
  - Des opérations de compétences Communales
  - Des opérations de compétences Communales en DMO confiées à la CAPG
  - Des opérations de compétences Communale confiées SPL
- **Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique** a été signé le 9 juillet 2021 (dispositif contractuel avec l'Etat pour un montant de 8 millions d'euros) contient des opérations uniquement CAPG. Il est inscrit plusieurs opérations thématiques :
  - Opérations relevant du contrat de ville
  - Opérations relevant du FIDPR
  - Opérations relevant de l'Action Cœur de Ville
  - Opérations relevant de petites villes de demain
  - Opérations relevant de l'agence de l'eau
  - Opérations relevant de l'ADEME
  - Opérations relevant de la banque des territoires
  - Opérations relevant de la DETR
  - Opérations relevant de la DSIL
  - Opérations relevant du FNADT
  - Opérations relevant du contrat de transition écologique

Début 2022, deux nouvelles conventions ont été engagées :

- **La convention Horizon 2026** a été signée le 7 janvier 2022 (contrat de territoire - dispositif contractuel avec le Département pour un montant de 13.4 millions d'euros) et contient des opérations CAPG, Ville de Grasse, RECB, SIEB et SIEF. Il est inscrit plusieurs opérations thématiques :
  - Opérations relevant du service déplacement
  - Opérations relevant du service Culture
  - Opérations relevant de plusieurs autres thématiques

- **Le Contrat d'avenir territorial** (dispositif contractuel avec l'Etat et la Région en cours de négociation) contient des opérations Ville de Grasse, de la SPL et de la CAPG. Il est inscrit plusieurs opérations thématiques :
  - Opérations relevant de la DGST Ville de Grasse
  - Opérations relevant de la Direction des Services Techniques CAPG
  - Opération de la SPL

### **Les fonds européens :**

Dans le cadre de la prochaine programmation des fonds européens, pour la période 2021-2027, une démarche de concertation est lancée sur la base de diagnostics thématiques et territoriaux. Les propositions réglementaires de la Commission européenne, définissant les objectifs stratégiques, viennent d'être publiées. De facto, dans chaque État membre, les autorités de gestion des fonds européens doivent s'atteler à l'élaboration de nouveaux programmes opérationnels. Les premiers appels à projets devraient être publiés en avril – mai 2022.

### **Les Mutualisations**

La démarche de mutualisation a été initiée en 2017 avec la mise en place d'un schéma de mutualisation dans le but de partager des moyens entre la CAPG et ses communes membres. Cette démarche concerne actuellement déjà plusieurs services ou agents qui sont mutualisés comme par exemple la Direction des Systèmes d'Informations, le personnel des musées, le service aménagement, la planification urbaine ou encore la Direction Générale. Cette organisation permet d'optimiser les coûts et moyens et de rationaliser nos actions sur notre territoire.

Cette démarche des mutualisations CAPG reste un enjeu majeur pour nos collectivités qui sera développé dans le cadre, entre autres, du pacte de gouvernance avec pour objectif dans un premier temps de stabiliser l'organisation existante.

Il est à noter toutefois quelques actions qui ont été initiées en 2021 comme par exemple :

Une expérimentation avec la commune de Saint Vallier-de-Thiery, en matière de psychologie du travail. La CAPG met à disposition à la Commune son expertise en matière d'accompagnement des Risques Psycho-Sociaux (RPS) grâce à la fourniture d'un service prodigué par la psychologue du travail de la CAPG.

La mise à disposition gratuite du logiciel d'instruction dans le cadre de la dématérialisation au 1er janvier 2022, auprès des 23 communes (même pour celle qui n'ont pas mutualisé l'instruction).

Le renouvellement des conventions de mutualisation d'instruction des permis de construire.

La mise en œuvre d'une convention de gestion d'une partie d'équipement et de service avec la Commune de Mouans-Sartoux, à qui la CAPG a confié la gestion du parking multimodal du Château.

L'étude de faisabilité sur la mutualisation du service « financements extérieurs ».

### **La démarche de mutualisation actuelle en quelques chiffres :**

#### **10 mises à dispositions de services ascendantes (toutes sur le secteur de la jeunesse)**

JEUNESSE : 10 communes mettent à disposition leurs services communaux à la CAPG pour les besoins de la compétence jeunesse de la CAPG.

- 2 mises à dispositions de services descendantes

MUSEE : la mise à disposition des services musée à la VDG

AMENAGEMENT : le services aménagement de la CAPG est mis à disposition à la VDG

#### **4 services communs**

- DSI mutualisée avec 5 communes
- L'INSTRUCTION URBANISME mutualisée avec 17 communes
- LA PLANIFICATION URBAINE mutualisée avec 5 communes
- LA DIRECTION GENERALE (en partie) mutualisée avec 1 commune

#### **Le partage de matériels : il en existe 4 pouvant être assimiler à ce régime.**

- Le logiciel finidev pour l'observatoire fiscal avec 4 communes
- Le logiciel instruction urbanisme dans le cadre de la dématérialisation demandes urbanismes, mis à disposition gratuitement par la CAPG à l'ensemble des communes mêmes pour celles non mutualisées.
- Le logiciel portail famille avec 2 communes
- Les appareils photos pour la collecte (lutte contre le dépôt sauvage)

#### **Mise à disposition d'agent au sens L5211-4-1 a3 du CGCT**

#### **Mise à disposition d'un agent dans le cadre du transfert de l'eau et de l'assainissement.**

**Prestations de services (ou conventions de gestions) dont 4 en cours en 2021** : ce dispositif a également pour objet de confier à une commune ou inversement la gestion d'un service (ou partie) /ou un équipement (ou partie). Ce sont principalement des conventions d'assistance pour aider une commune le temps qu'elle s'organise. Elles ont une durée limitée et la majorité d'entre-elles sont passées sur le domaine budgétaire et comptable. Toutefois, il est à noter que sur 2021, la CAPG a confié à la Commune de Mouans - Sartoux, la gestion du parking multimodal du Château. Sur 2021, il y a eu 4 prestations de services et/ou conventions de gestion initiées :

#### **Assistance en matière de Contrôle de gestion avec la Ville de Grasse**

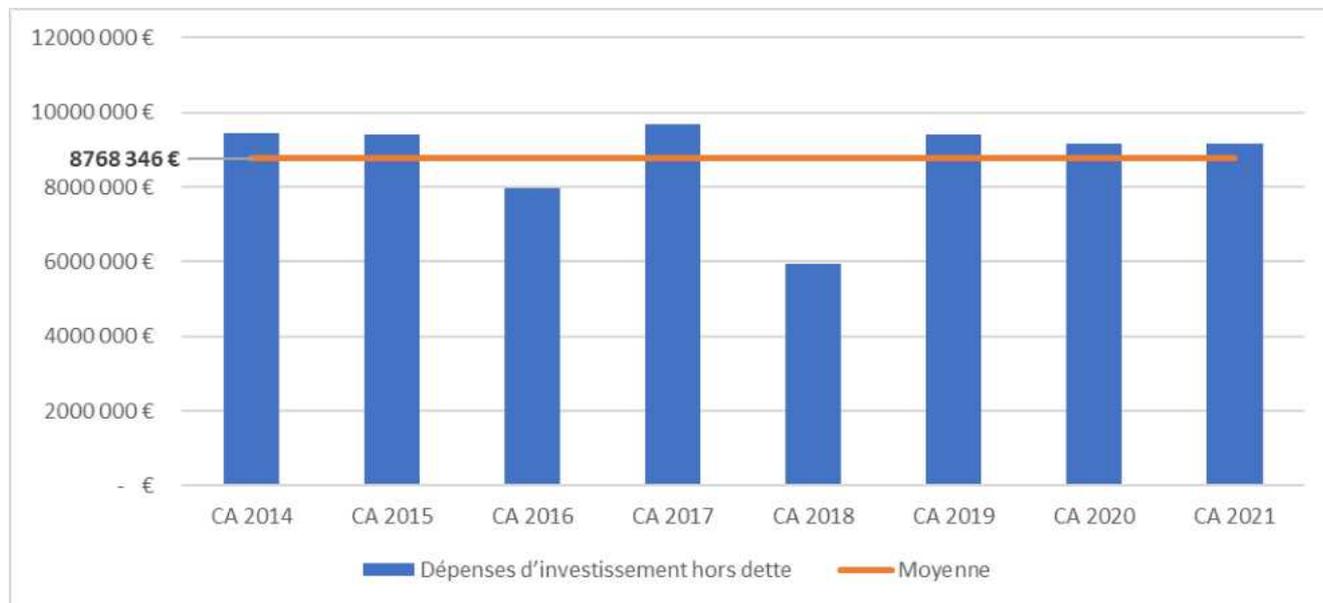
#### **Assistance en matière d'exécution budgétaire et comptable avec la Commune de Peymeinade**

- Assistance en matière de psychologie de travail avec la Commune de Saint Vallier-de-Thiery.
- Convention de gestion avec la Commune de Mouans-Sartoux, d'une partie d'équipement ou de service du parking multimodal du Château.

Une réflexion est en cours sur un projet de mutualisation d'une partie des services techniques.

## b- Investissements – perspectives 2022

Depuis 2014, la CAPG a déjà investi sur son territoire près de 70M€, soit une moyenne annuelle de 8,8M€ par an depuis 2014, et près de 18,5M€ ces deux dernières années. Sa capacité d'investissement (y/c DMO) se situe entre 8 et 9M€ par an (avec un emprunt de 3M€)



## Engagements pluriannuels – Principales dépenses déjà engagées

La CAPG investit environ 8M€ chaque année (9M€ avec les DMO) sur son territoire avec un financement par emprunt maximum de 3M€.

Les arbitrages sur les projets de la CAPG ne sont pas encore définis à la date du rapport, mais quelques projets sont déjà prévus dans le cadre de l'élaboration de budget :

### Projet de réhabilitation du Palais de Justice – Grasse Campus

Ce projet s'inscrit dans les actions cœur de ville sur la commune de Grasse et a pour vocation à développer l'offre de formation sur le territoire de Pays de Grasse. Le montant du projet est de 7,3M€ TTC dont une partie a été confiée à la Ville de Grasse par délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Grasse qui assure les marchés de travaux et le suivi et encaissement des subventions. Le reste à charge de la CAPG est de 1,24M€ dont 1,1M€ financé par un emprunt (porté par la Ville). Le montant prévu pour 2022 est de 2M€.

### Travaux et gros entretien des bâtiments de la CAPG

Comme chaque année, la CAPG doit assurer le gros entretien de ces équipements (environ 40 bâtiments et équipements). Il est prévu au BP 2022 une enveloppe de travaux d'entretien de ses bâtiments à hauteur d'environ 2 millions d'euros, enveloppe annuelle nécessaire au maintien des équipements existants.

### Poursuite du déploiement du réseau haut débit

Depuis 2014, la CAPG participe au financement du déploiement de la Fibre sur son territoire par l'intermédiaire du SICTIAM. Le cofinancement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ce projet s'élève à 3,75 millions d'euros. La convention a été modifiée par avenant pour approuver le

nouveau calendrier d'appel à contribution de la CAPG. Le montant à appeler pour 2022 est de 475.000 €. Le solde à payer après cette échéance est de 475.000€, dernière échéance en 2023.

### **Appui financier aux projets du parc social et du parc privé**

Dans le cadre de la compétence « Equilibre social de l'habitat », la direction habitat-logement accompagne les projets de production de logements des organismes du logement social et d'amélioration des logements des propriétaires privés. Ainsi, afin de développer l'offre de logements et d'améliorer la qualité de l'habitat privé, elle gère les enveloppes déléguées de l'Etat et de l'Anah, et attribue les subventions sur fonds propres de la CAPG. La signature de la convention de délégation de compétence (convention de délégation d'aides à la Pierre) avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, a pour incidence d'attribuer et de verser au nom et pour le compte de l'Etat et de l'Anah les subventions dédiées au parc social et au parc privé. Concernant les perspectives 2022 la CAPG prévoit ainsi d'investir près de 3M€, soit 1M€ sur fonds propres (en contrepartie des pénalités SRU prélevées aux communes déficitaires que l'Etat reverse désormais à la CAPG) et 2M€ au titre de la convention de délégation des aides à la pierre.

### **Opérations de travaux dans le cadre de la GEMAPI – SMIAGE**

En 2022, le SMIAGE qui intervient sur le territoire de la CAPG au titre de la compétence GEMAPI a notamment prévu dans le cadre de la programmation 2022 :

- Un entretien plus conséquent de la végétation du bassin versant de la Siagne suite à l'élargissement de la déclaration d'intérêt générale, l'entretien des 4 bassins GEMAPI identifiés, ainsi qu'une enveloppe financière mobilisable en cas de crue.
- La poursuite des études du Gué Siagne et du Saint Antoine à Auribeau, des vallons Rouret et Coudouron à la Roquette/s, du Saint Joseph à Grasse, des Parettes et du Riou Blanquet à Grasse, de la Para à Saint Vallier de Thiey et de la Bléjarde à Peymeinade.
- L'investissement de matériel complémentaire dans le cadre du système d'alerte (caméras, sirènes...).
- La finalisation des travaux de confortement de berges à Collongues, Gars et Escragnoles, du curage du vallon de la Loubonnière à Pégomas.
- La réalisation de la phase stratégie du SAGE de la Siagne, l'animation du site Natura 2000 Gorges de la Siagne et la poursuite des études du PAPI Siagne.
- 

### **Travaux de reprise de l'Espace Culturel et Sportif de la Vallée de la Siagne**

En raison d'importantes malfaçons et sur la base des rapports d'expert dans le cadre d'une procédure contentieuse, la collectivité va engager 2,4 millions d'euros de travaux de reprise du gros œuvre et des menuiseries.

## **Recettes d'investissement**

La CAPG dispose de trois ressources principales pour financer ses dépenses d'investissement :

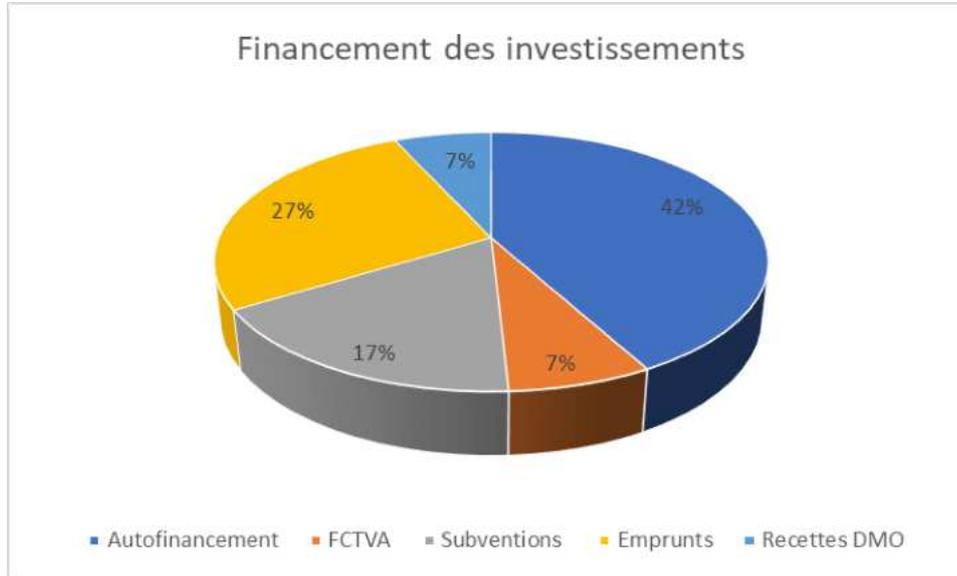
- Les subventions d'investissements des partenaires tiers : Europe/Etat/Région/Département (principalement) et les dotations de l'Etat (FCTVA)
- L'emprunt auprès des partenaires bancaires
- L'autofinancement (principalement report à nouveau et dotations aux amortissements)

La CAPG a financé ses investissements principalement par de l'autofinancement à hauteur de 42%, le recours à l'emprunt a représenté 27% des ressources d'investissement. Les autres ressources se composent de financements extérieurs :

- Subventions des partenaires extérieurs pour 17%
- FCTVA pour 7%

- Recettes des Délégations des Maitrise d'ouvrage pour 7%

Pour la préparation du budget 2022, une hypothèse consiste à limiter le recours à l'emprunt à 3M€. Les amortissements sont prévus comme l'an dernier à hauteur de 4,2M€, le montant des subventions prévues



en 2022, y compris les restes à réaliser s'élèvent à près de 7M€. A noter que ce montant de 7M€ que concernent que des subventions notifiées et des programmes et opérations de travaux entièrement terminées (Hôtel d'Entreprise, Parking multimodal de Mouans-Sartoux, Espace Culturel du Haut Pays...)

Concernant le FCTVA, il est prévu comme hypothèse un montant de 1.500.000€ avec 1M€ de solde du parking de Mouans-Sartoux et 500K€ concernant les travaux courant d'investissement sur 2022. Pour mémoire, la CAPG en tant qu'EPCI perçoit la dotation FCTVA l'année de la dépense.

Concernant l'opération de réhabilitation de l'ancien Palais de Justice en « campus » étudiant, le plan de financement actuel prévoit des subventions à hauteur de 4,8M€ et un reste à charge pour la CAPG de 1,24M€ (dont 1,1M€ d'emprunt) pour un total de 6,07M€ HT (7,3M€ TTC)

## B-Budgets annexes - Perspectives 2022

### a- Budget Annexe « SAINTE MARGUERITE II » - AROMA GRASSE

Ce budget annexe devrait être clôturé au 31/12/2022. Il reste à l'actif de ce budget 40 parkings qui sont prévus d'être cédés au budget principal pour l'activité de Grasse Biotech pour une recette de 144.000 €.

En même temps, au passif, il reste au 01/01/2022 un encours de 575.000 € qui est prévu d'être entièrement remboursé, soit 460.000 € d'annuité en capital normal sur l'année et un remboursement anticipé d'une annuité de 115.000 de mars 2023.

Il n'est pas prévu de gros investissements, il est prévu en dépenses de fonctionnement des charges de copropriétés à hauteur de 17.000 €, des charges de taxes foncières pour les biens restants encore propriété de la CAPG pour environ 33.000 €, des charges d'entretien à hauteur de 39.785 € et des charges financières à hauteur de 10.000 € (y compris frais de remboursement anticipé / taux fixe à 0,67% l'an).

Concernant la TVA, la Collectivité avait demandé le remboursement d'un crédit de TVA qui n'a été que partiellement accepté. Une régularisation comptable d'un montant d'environ 200.000 € doit être opérée au cours de l'année 2022 (passage d'écriture du HT en TTC).

Ce budget est équilibré en 2022 par une dotation exceptionnelle du budget principal de 615.000 € et par le report du résultat attendu de 2021 à 120.064 €.

### b- Budget Annexe EAU ET ASSAINISSEMENT

La CAPG est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier pour les services d'eau et assainissement et la gestion des eaux pluviales en milieu urbain.

A cette fin, elle a créé deux budgets annexes assujettis à TVA sans personnalité morale ni autonomie financière, un budget annexe « eau » et un budget annexe « assainissement » qui retrace à la fois les services d'assainissement collectif et non collectif géré en DSP. De plus un troisième budget annexe a été créé, le budget annexe « SPANC de Grasse »

Le budget annexe eau retrace les activités des communes de Grasse et Mouans-Sartoux, alors que le budget annexe « assainissement » retrace les activités des communes de Grasse, Mouans Sartoux, la Roquette-sur-Siagne, Auribeau-sur-Siagne et Pégomas.

Le budget « eau » est composé en fonctionnement de deux principales recettes : les redevances « eau » prélevées sur les factures des usagers, la part « collectivité ». En 2021, elle s'élève à environ 2M€. Ce montant est en cours de discussion avec le Délégué car il est en dessous d'environ -14% par rapport aux niveaux de 2020 et 2021 à périmètre constant. Il est donc probable qu'une modification des recettes ait lieu en cours d'année afin d'être aux niveaux de 2020.

Pour 2022, par prudence, une recette « redevances – part collectivité » peut être estimée à environ 2M€ en sachant que le niveau « normal » de cette redevance est plutôt de 2,5M€. La deuxième recette concerne la refacturation au SIEF des achats d'eaux au SICASIL pour le compte des communes membres du SIEF. Cette recette/dépense est de 2M€. En dépenses de fonctionnement, la principale dépense concerne les achats d'eau pour le compte de la commune de Grasse à hauteur de 2M€.

Le budget « assainissement » est composé en fonctionnement principalement de la redevance « assainissement » prélevée sur les factures d'assainissement au titre de la part « collectivité. Ce montant s'élève à près de 1,8M€ pour 2021, tout comme 2020. Ce montant de redevance est stable.

En 2022, ce montant peut être reconduit à ce niveau de 1,8M€. En dépenses de fonctionnement, ce budget supporte principalement des charges de personnel pour 426K€. Les investissements sur ce budget ont été de près de 900K€ en 2021.

Il est à noter que des investissements importants sont à programmer pour rénover la station d'épuration de la Paoute, ce montant s'élève à près de 6M€ HT.

### **c- Budget Transport SILLAGES**

Le mode de gestion du service Transport va évoluer en 2022. Actuellement il exploité sous forme de régie avec un marché transports urbains et scolaires attribué au Groupement Momentané d'Entreprises (GME) Transdev Urbain Grasse-TACAVL-Musso :

- Marché Accord Cadre
- Démarrage du marché le 5 juillet 2015 pour une durée de 5 ans avec option de deux fois une année supplémentaire
- Marché toujours en cours : l'option de deux fois une année supplémentaire a été levée
- Fin du marché prévue le 4 juillet 2022.

Ce marché prenant fin en 2022, il est envisagé de confier l'exploitation de cette compétence sous forme de Délégation de Service Public dont voici les étapes actuellement déjà réalisées :

- Conseil de Communauté du 23 septembre 2021 : délibération portant sur la saisine de la CCSPL : nécessaire au lancement du choix du mode de gestion retenu
- Entre le 23 septembre et le Conseil de Communauté du 4 novembre 2021
  - Présentation en Bureau communautaire : les 16 septembre et 21 octobre 2021
  - Présentation du choix du mode de gestion et de la restructuration technique du réseau Sillages en Comité des partenaires le 19 octobre 2021
  - Présentation du choix du mode de gestion et de la restructuration technique du réseau Sillages en Conseil d'Exploitation Sillages le 19 octobre 2021
  - Présentation du choix du mode de gestion en CCSPL le 25 octobre 2021
  - Présentation du choix du mode de gestion et de la restructuration technique du réseau Sillages en Commission Mobilités-Transports le 27 octobre 2021
  - Présentation du choix du mode de gestion en Comité Technique CAPG le 2 novembre 2021
- Conseil de Communauté du 4 novembre 2021 : délibération d'approbation du choix du mode de gestion retenu
- Attribution du contrat de DSP prévue novembre 2022

Afin de pouvoir finaliser la passation du nouveau contrat, il y aura une nécessité de prendre un avenant de prorogation de 4 mois pour un démarrage du nouveau contrat le 5 novembre 2022.

Le lancement de cette nouvelle procédure est aussi l'occasion de réfléchir à une restructuration du réseau actuel de transport afin de répondre aux enjeux réglementaires pour les scolaires (Jurisprudence TA Poitiers 2018), de répondre à la fin de la desserte du centre-ville par les cars régionaux et permettre d'améliorer la desserte du centre-ville par le réseau Sillages, de répondre aux obligations réglementaires de verdissement de la flotte et enfin d'intégrer la construction d'un dépôt pour permettre d'avoir des outils modernes d'exploitation et plus de concurrence (réduction des coûts de fonctionnement à termes)

Le coût estimé de la future DSP est estimé 10,5 millions d'euros.

En parallèle de cette nouvelle délégation, il est envisagé le maintien d'une régie de transport sur le seul périmètre du Haut Pays, le coût estimé de cette régie est de 2,2M€.

Le Versement mobilité et autres dotations sont estimées à près de 11M€, la CAPG devra contribuer à hauteur d'environ 1 à 1,2M€ sur ses ressources propres afin de compenser le surcoût d'exploitation.

Pour 2022, il est encore prévu d'exploiter le réseau sous la forme actuelle avec le marché en cours, la révision prévue en 2022 est de l'ordre de +10%.

Concernant la future organisation du réseau de transport, il va y avoir une mise en place d'un système de fonctionnement Hybride par la création d'un service Transports composé de 2 pôles :

- Pôle Régie à Simple Autonomie financière : nécessaire à l'exploitation du Haut Pays pour une gestion en Régie Directe
  - Gestion et exploitation des services périurbains et scolaires du Haut Pays (Ligne 41 et lignes 23S et 24S)
    - Optimisation des services / réalisation des plannings conducteurs et véhicules (graphicage et habillage)
  - Gestion et suivi Marchés Sillages à la Demande (SàD : GME Artisans Taxis de Grasse) et Mobiplus (TPMR : Ulysse)
    - Suivi des services / relations avec les prestataires/ paiement des prestations
    - Suivi de réservations usagers / optimisations des courses / encaissement des adhésions et titres de transports (convention avec délégataire à prévoir)
  - Exploitation du service La Bicyclette
    - Suivi administratif et financier du service (validation des comptes, réservations usagers, planning remises et réceptions VAE, gestion recettes et cautions...)
    - Suivi technique (manutention, nettoyage, petite révision, entretien des VAE...)
  - Gestion marché billettique, SAE-IV, poteaux d'arrêts...
- Pôle DSP Transports : en charge du pilotage et du suivi de la DSP (Budget Annexe Transports)
  - Suivi administratif, juridique et financier de la DSP : contrôle de gestion, tableaux de bord, pilotage des évolutions du contrat, gestion marché contrôle des factures sur pièces (audit interne du délégataire)
  - Suivi des services effectués et de la qualité de service : ponctualité (suivi SAE-IV, billettique), tableaux de bord mensuel et annuel pour l'ensemble du réseau et par ligne, propreté des véhicules, gestion marché contrôle qualité (clients mystères, entretiens véhicules, propretés, port des tenues...)

## AR Prefecture

006-200039857-20220224-DL2022\_010-DE  
Reçu le 15/03/2022  
Publié le 15/03/2022

Vu pour être annexé à la délibération n°2022  
Page 46 sur 57

- Informations usagers : affichage plans de réseau abris bus, affiches horaires aux poteaux, sérigraphies poteaux, informations usagers (en face à face, réseaux sociaux, téléphone...)
- Volet technique : marché poteaux, marché marquage (zébras bus), mise en accessibilité du réseau (suivi SD'AP), marché équipements SIV et billettique.

## IV- Structure et gestion de la dette

*Rappel obligations DOB* : - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

### 1- Budget Principal :

L'encours de dette du Budget Principal s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 57,1M€ contre 56,2M€ au 1er janvier 2021, auxquels il faut déduire l'aide du fonds de soutien de 7,8M€ (15,6M€ accordées et 7,8M€ déjà versées en 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, et 2020 et 2021), soit 49,3 M€ d'encours, après renégociation de l'emprunt structuré.

Il y a eu en 2021 un accroissement de la dette de +5,3M€ détaillé de la façon suivante :

- Le financement des investissements 2021 à hauteur de 3M€ réparti de la façon suivante :
  - o 1,5M€ souscrit auprès de la NEF – banque éthique et citoyenne au taux fixe de 0,80% sur 20 ans
  - o 1,5M€ souscrit auprès de la Société Générale au taux fixe de 0,86% sur 20 ans.
- La comptabilisation de l'avance remboursable accordée par l'état pour compenser les pertes de Versement Mobilité pour 1,2M€
- La comptabilisation d'un emprunt de 1,1M€ pour financer les travaux de transformation de l'ancien Palais de Justice en campus étudiant à Grasse

Parallèlement la CAPG a remboursé en 2021 4,4M€ en capital de dette, l'encours de dette s'est accru de 0,9M€.

L'encours de dette « cible » pour la fin d'année 2022 (31/12/2022) est fixée à 55,5M€ avec comme hypothèse 3M€ max de nouveaux emprunts, et le remboursement de l'annuité en capital de 4,6M€ (57,1M€ +3M€ - 4,6M€)

Le solde de l'aide du fonds de soutien sera au 31/12/2022 de 6 670 727,41 €. L'encours de dette « cible » nette de l'aide de l'Etat sera de 48,9M€.

A noter que compte-tenu du décalage de l'encaissement des subventions notamment concernant l'opération du Campus étudiant et les soldes concernant les opérations terminées de l'Hôtel d'Entreprise (Feder pour 412K€, le Parking de Mouans-Sartoux (1,9M€) et de l'Espace Culturel du Haut Pays (895K€) pour un total de 3,9M€, la CAPG pourra solliciter une enveloppe de financement – prêt relai remboursable au fur et à mesure de l'encaissement des subventions.

La CAPG s'est désendettée en 2020 de 0,7M€ sur le budget principal.

	Pour mémoire									
	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	
Encours de dette	39 944 242	38 591 084	59 112 642	57 642 309	60 303 909	57 810 408	56 982 515	56 234 501	57 126 191	
Nombre d'emprunts *	35	33	31	33	33	34	34	41	44	
Duration *	7 ans, 3 mois	6 ans, 10 mois	8 ans, 2 mois	7 ans, 10 mois	7 ans, 4 mois	7 ans	6 ans, 8 mois	6 ans, 3 mois	6 ans, 1 mois	
Durée de vie moyenne *	10 ans, 7 mois	9 ans, 11 mois	9 ans, 4 mois	8 ans, 11 mois	8 ans, 4 mois	7 ans, 10 mois	7 ans, 4 mois	7 ans, 11 mois	6 ans, 8 mois	
Durée résiduelle *	27 ans, 11 mois	26 ans, 11 mois	25 ans, 11 mois	24 ans, 11 mois	23 ans, 11 mois	22 ans, 11 mois	21 ans, 11 mois	20 ans, 11 mois	19 ans, 11 mois	
Taux actuariel *	6,30%	6,62%	3,32%	3,18%	2,98%	3,03%	2,77%	2,68%	2,51%	

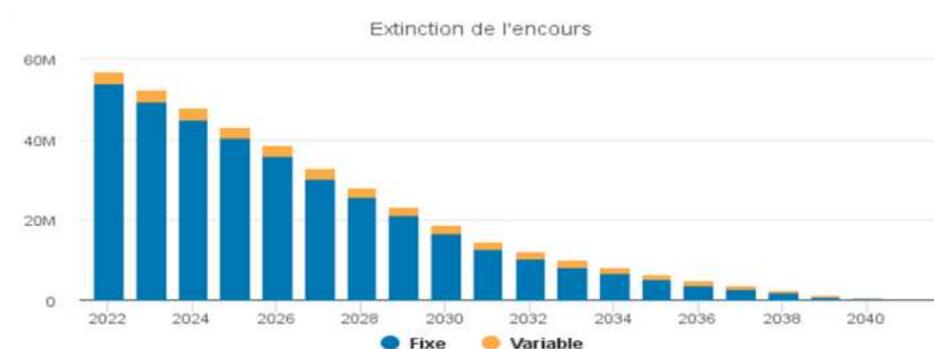
	Pour mémoire								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Annuité	3 428 133	3 983 631	4 682 676	5 053 642	5 432 866	5 456 010	5 606 156	5 769 561	5 947 227
Amortissement	1 353 158	1 377 349	2 950 640	3 283 384	3 719 247	3 826 829	4 064 291	4 331 141	4 595 182
Intérêts Emprunts	2 074 975	2 606 283	1 732 036	1 770 258	1 713 618	1 629 180	1 541 864	1 438 420	1 352 045
Solde ICNE	1 358 963	1 257 379	372 405	354 730	351 891	337 156	326 075	304 315	287 656
Taux moyen de l'exercice	6,43%	6,61%	3,22 %	3,12 %	2,90 %	2,88 %	2,74 %	2,62 %	2,42 %

Renégociation emprunt structuré : Le taux moyen a été divisé par 2

L'annuité en hausse de 264K€ en 2022, baisse des charges d'intérêts de -86K€. Le montant des intérêts est passé de 2M€ en 2014 à 1,3M€ en 2022

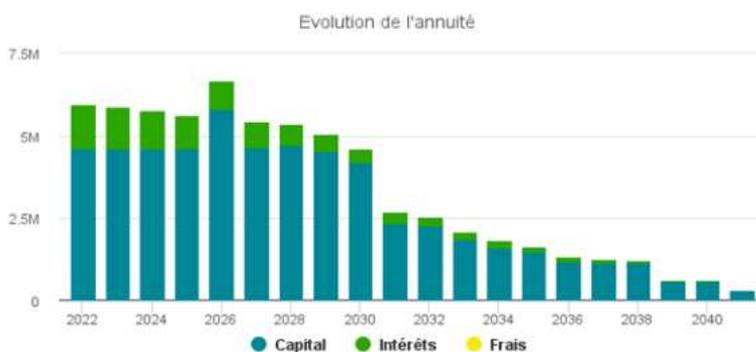
### Profil d'extinction de la dette – Budget principal

#### Evolution de l'encours de dette

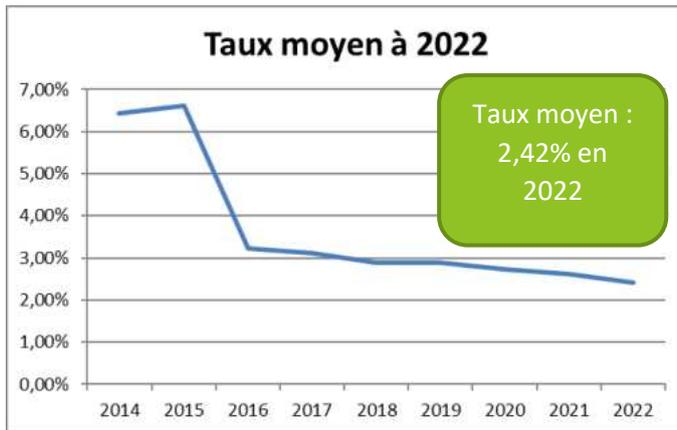


#### Evolution de l'annuité :

La majorité des contrats ont été négociés sur une durée de 15 ans notamment 22M€ de renégociation d'emprunt structuré, afin d'optimiser le montant du coût de la dette. En 2030, la Collectivité verra son annuité réduite des deux tiers à 2,3M€ (capital + intérêts) contre 5,9M€ en 2022 (capital + intérêts). En 2026, en attendant la décision de l'Etat de rembourser ou pas l'avance de compensation des pertes de VM, il est prévu un remboursement en capital de 1,2M€ en 2026. Cette charge pourrait être étalée sur 6 ans à raison de 200K€ par an.



## Evolution de la charge financière



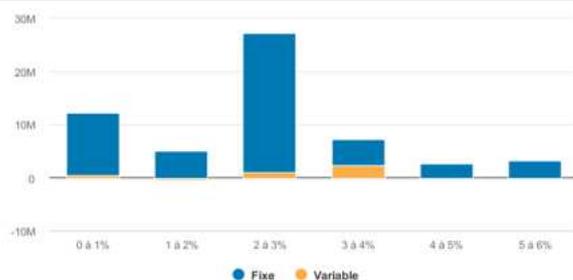
Toutes choses égales par ailleurs, sans nouveaux emprunts le taux d'intérêt moyen baisserait à 2,42% en 2022 (contre 2,62% en 2021). La dette est majoritairement composée de taux fixes ce qui exclut toute variation exagérée de la dette.

Une projection à 3 ans, toutes choses égales par ailleurs, des intérêts de la dette, prévoit un montant des intérêts à 1,14M€ en 2024 contre 1,36M€ en 2022, soit une baisse de 220K€.

Baisse des charges d'intérêts de -8% en 2023 puis -9% en 2024

Index	Intérêts par index 2022 *	Coût moyen 2022	Intérêts par index 2023 *	Coût moyen 2023	Intérêts par index 2024 *
E3M	14 497,60	1,10%	17 330,50	1,57%	18 907,99
FIXE	1298 093,05	3,17%	1 178 341,62	3,16%	1 060 611,23
LIVRETA	843,29	1,66%	778,27	1,66%	713,28
MOYEURIBOR03M	50 034,56	2,26%	56 914,24	2,69%	61 245,80
<b>TOTAL</b>	<b>1 363 468,50</b>	<b>2,44%</b>	<b>1 253 364,63</b>	<b>2,45%</b>	<b>1 141 478,30</b>

## Tranches de taux



TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	21,25	12 139 527,82
1% à 2%	8,28	4 731 296,71
2% à 3%	47,72	27 261 828,28
3% à 4%	12,60	7 196 958,44
4% à 5%	4,58	2 613 837,02
5% à 6%	5,57	3 182 742,85
<b>TOTAL</b>		<b>57 126 191,12</b>

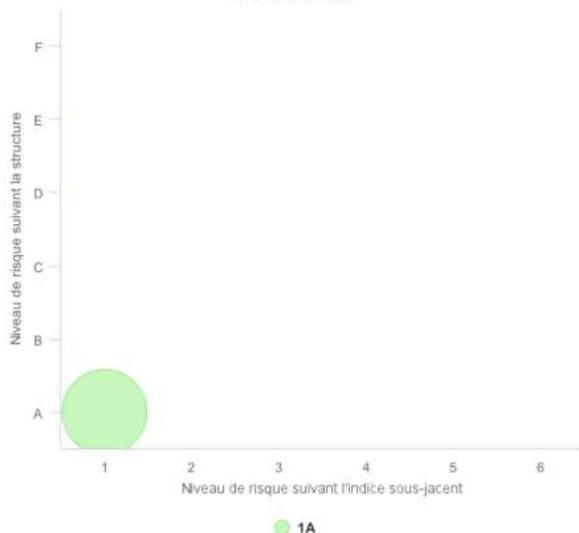
Concernant la composition des taux par tranche, 77% de son encours de dette a des taux entre 0% et 3% maximum, 12,6% de l'encours entre 3 et 4% et enfin 10% de l'encours en 4% et 6%M

**Classification de la dette sur la Charte GISSLER : 1 A (très sécurisé)**

La renégociation de l'emprunt structuré a permis de sécuriser la dette de pays de Grasse, de sortir des emprunts dits à Risque, désormais la dette est cotée 1A, c'est-à-dire « risque faible » sur l'échelle GISSLER.

## Charte Gissler

Classification de l'encours au 01/01/2022 en début de journée selon la charte Gissler



Catégorie	Encours au 01/01/2022	%
1A	57 126 191,12	100,00%
TOTAL	57 126 191,12	100 %

**Synthèse par prêteur :**

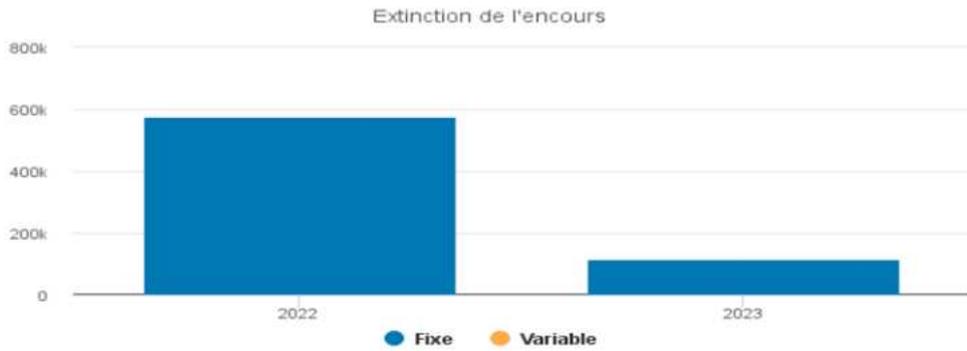
Les partenaires de la CAPG sont très diversifiés, l'ensemble des principaux acteurs bancaires au secteur public local sont représentés. La SFIL (Ex DEXIA) représente près de 37% de l'encours de dette, 53% de l'encours est répartie en quatre prêteurs, Société Générale, Crédit Agricole, Banque des territoires (CDC) et caisse d'épargne.

Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	-	37,45	21396 184,56
SOCIETE GENERALE	-	19,66	11231666,57
CAISSE DEPOT & CON.	-	11,67	6 665 591,76
CREDIT AGRICOLE	-	10,86	6 205 526,46
CAISSE D'EPARGNE	-	9,30	5 313 764,26
REMBOURSEMENT VILLE DE GRASSE	-	3,21	1836 360,08
CREDIT FONCIER	-	3,11	1778 906,25
LA NEF	-	2,63	1500 000,00
Direction Générale des Finances Publiques	-	2,06	1 175 319,00
Autres	-	0,04	22 872,18
TOTAL			57 126 191,12

## 2- Budget Annexe « Sainte Marguerite II »

Concernant le budget Annexe, le solde d'emprunt de 2,3M€ a été consolidé sur 5 ans auprès de la CACIB au taux de 0,67% l'an, la dernière échéance sera réglée début 2023. L'encours restant au 31/12/2022 sera de 115.000 €.

A noter qu'il est prévu au Budget 2022 de solder cet encours de dette soit 575K€ au cours de l'année 2022.



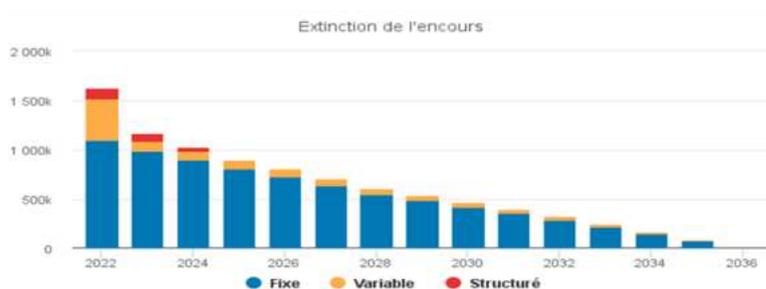
Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2022	575 000,00	462 731,00	2 731,00	0,68%	0,68%	460 000,00	462 731,00
2023	115 000,00	115 192,63	192,63	0,68%	0,68%	115 000,00	115 192,63

### 3- Budget Annexe Eau :

Les emprunts liés au transfert de la compétence « eau » (exploitée en DSP) ne concernent que la Commune de Grasse et la Commune de Mouans-Sartoux. Le transfert des contrats de la Ville de Grasse a été fait au cours en l'année 2020, mais concernant la Commune de Mouans-Sartoux, le transfert des contrats de prêts est toujours en discussion entre la Ville, la SEM et la CAPG.

Il ne reste sur ce budget qu'une enveloppe de crédit non encore consolidée à hauteur de 686.000 € auprès du Crédit Agricole. Ce tirage sur enveloppe de 686.000 € est soit à consolider aux conditions EUR3mois + marge 1,1% soit à rembourser. A noter que cette enveloppe est de 686.000 € est liée à une enveloppe de 314K€ (total du tirage 1M€ réparti sur les deux budgets) sur le budget assainissement.

### 4- Budget Annexe Assainissement :



L'encours de dette de ce budget annexe est de 1.631.150 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au taux moyen de 2.86%. Cet encours de dette ne concerne que les communes de Grasse, Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas n'avait pas contracté d'emprunt pour cette compétence.

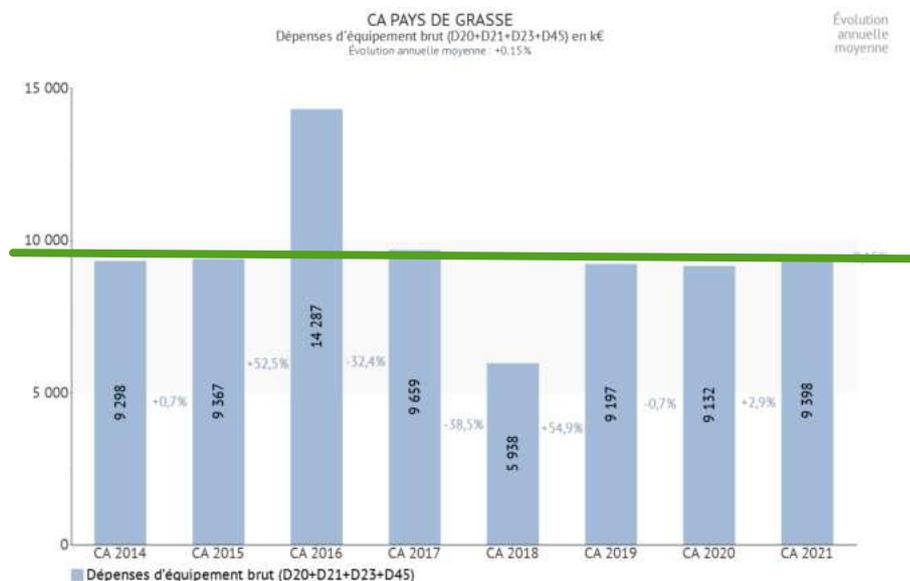


L'annuité 2022 est de 511.048 € composé de 464.583 € d'amortissement de capital (dont 314K€ de remboursement éventuel du tirage du crédit Agricole) et de 46.465 € de charges d'intérêts.

Dans l'encours, il y a un emprunt structuré classé 4B sur la charte Gissler mais dont l'échéance est fixée au 25/12/2024, est dont la barrière n'est pas activée (taux interbancaire offert à Londres >7% ce taux est actuellement à -0,49%).

Catégorie	Encours 01/01	Annuité	Intérêts	Capital	Solde	Encours 31/12
				Amort.		
1641-AURIBEAU	188 254,14	28 050,58	5 483,64	22 566,94	28 050,58	165 687,20
1641-GRASSE	1 323 458,57	460 465,24	36 336,54	424 128,70	460 465,24	899 329,87
1641-ROQUETTE SUR SIAGNE	119 437,49	22 533,13	4 645,44	17 887,69	22 533,13	101 549,80

## V- Capacité d'investissement



La CAPG a investi sur son territoire en 2021 près de 9,4M€ (un peu plus que 2019 et 2020) en empruntant 5,3M€ et en autofinçant près de 4,5M€.

On constate que la moyenne et donc la capacité d'investissement de CAPG est de 9M€ par an environ avec un emprunt de 3M€ soit 6M€ hors emprunt. L'année 2016

est tronquée car il a fallu intégrer en dépenses et recettes les travaux de l'Espace Culturel et Sportif de la Vallée de la Siagne, après retraitement le montant investi est de 8M€

Pour 2022, dans le cas de recettes de gestion stabilisées (notamment DGF), **et en fonction des résultats de clôture de l'exercice 2021, la capacité d'investissement hors remboursement du capital de dette s'élèverait autour de 8M€ à 9M€ de dépenses d'équipements structurants (y compris opération pour le compte des communes) avec pour hypothèse un recours à l'emprunt maximal de 3M€.**

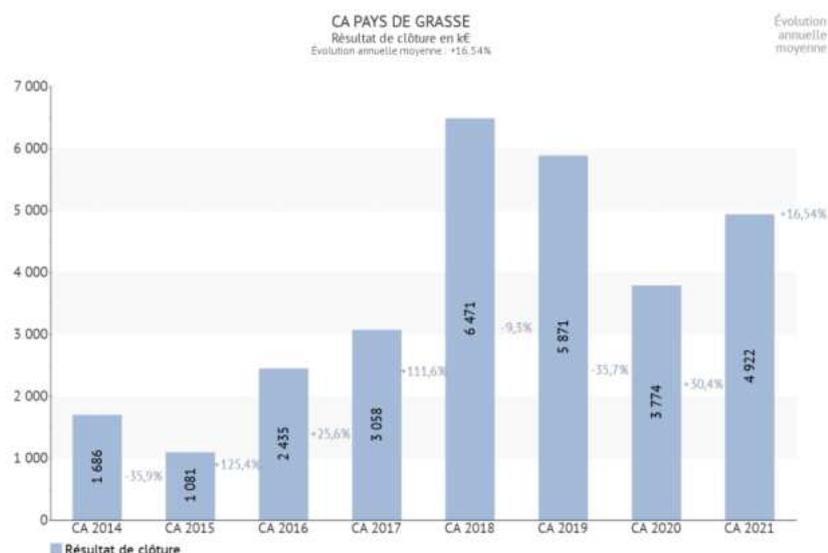
## VI- Soldes intermédiaires de gestion – Evolution prévisionnel de l'épargne et de l'endettement

Rappel nouvelles obligations DOB : Les orientations précédentes devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

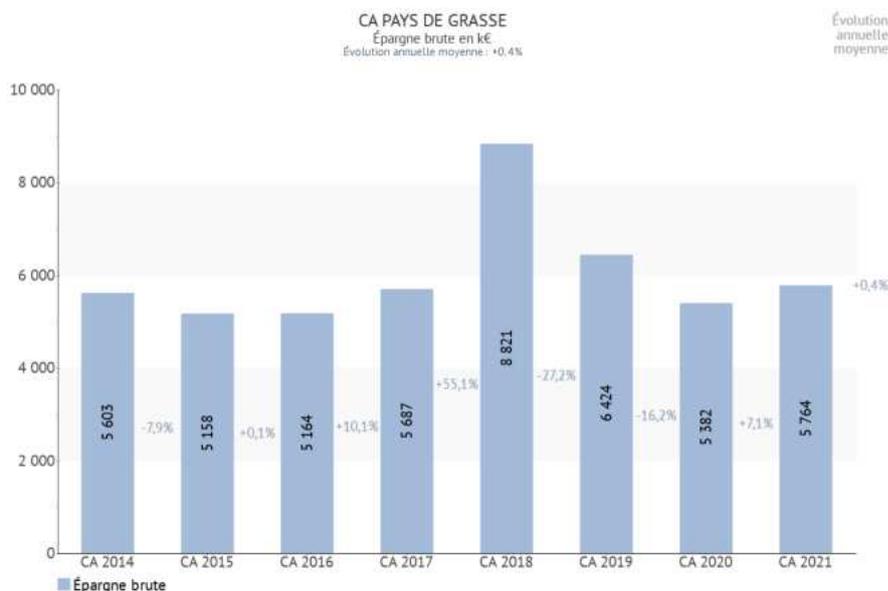
### Comparaison des soldes depuis 2014 (prévisionnel)

L'année 2021 est marquée par un retour quasi normal de l'activité de la CAPG, cela se traduit par un net rebond des produits de services, une stabilité de la fiscalité et des dotations.

Conjugué à une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement et un déficit d'investissement modéré, le fonds de roulement de la CAPG devrait augmenter de +1,2M€ au 31/12/2021 à près de 5M€ soit +17% par rapport à 2020.

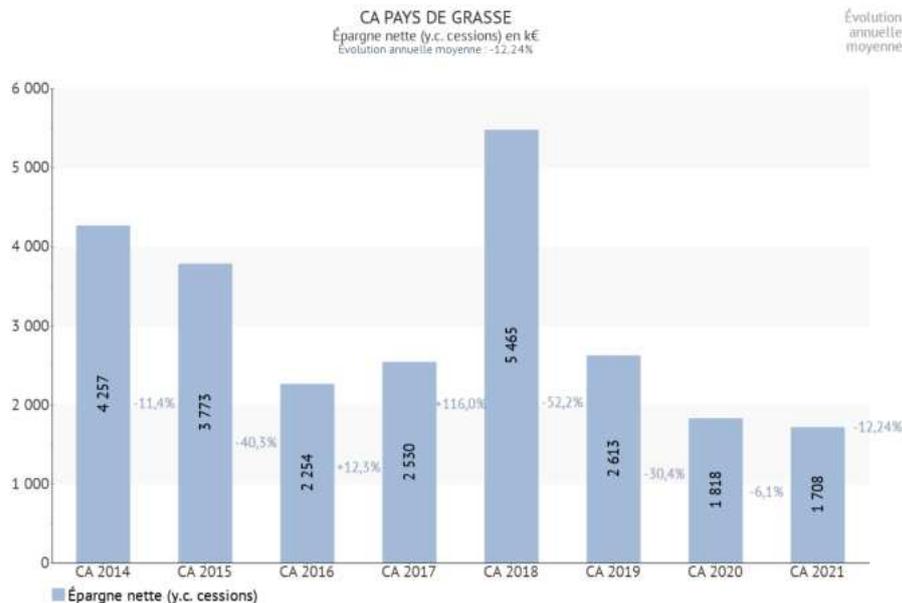


L'objectif est de continuer à disposer au 31/12/2022 d'un fonds de roulement au-dessus de 4M€.



L'épargne brute s'améliore de +300K€ au 31/12/2021 à un bon niveau à 5,8M€ mais ne retrouve pas encore ses niveaux de 2019 (6,6M€). Ce sursaut de croissance est dû à une meilleure exécution des recettes de fonctionnement, 2021 a été une année de croissance et de fonctionnement normal de services de la CAPG.

Malgré la hausse des montant de remboursement du capital de la dette d'un montant de 4,4M€, L'épargne nette (c'est-à-dire sa capacité à honorer le remboursement de son capital de dette) reste néanmoins positive à +1,7M€.



Comme pour 2021, L'objectif de gestion qui s'impose à la CAPG pour l'exercice budgétaire 2022 est de maintenir l'épargne nette positive, autour de 1M€, ce qui suppose compte-tenu du niveau de Capital de dette à rembourser en 2022 (environ 4,6M€) de tendre vers une épargne brute autour de 5,8M€.

### Evolution de la capacité de remboursement de la Dette

La hausse de l'épargne brute autour de 5,8M€ en 2021 va permettre d'amortir la hausse de l'encours de dette constatée en 2021 (+0,9M€ net), et donc de ne pas aggraver les ratios de la CAPG en matière de dette.

Par conséquent la capacité de désendettement (qui est le ratio Encours de dette/épargne brute mesurant le nombre d'année pour se désendetter si la CAPG mobilisait toute son épargne) devrait baisser en dessous de 10 années (9,9 années contre 10,8 années l'an dernier). Ce ratio se situerait à 8,6 années si nous neutralisons l'aide du fonds de soutien (conformément aux instructions réglementaires)

### Ligne de Trésorerie

La CAPG a souscrit le 15 octobre 2021 une nouvelle ligne de Trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne pour 2M€ au taux interbancaire de €STR + marge 0,58% avec index flooré soit un taux à ce jour de +0,58%. Aucun tirage n'a eu lieu en 2021. Cette ligne de trésorerie permet d'ajuster le décalage entre les paiements des charges courantes et l'encaissement des subventions.

## Conclusion

L'année 2021 est une année de reprise économique qui se traduit positivement dans les comptes des budgets de la CAPG. Les prévisions de croissance pour 2022 laissent augurer une bonne dynamique des produits de la CAPG pour 2022, mais il faudra être vigilant au retour de l'inflation qui risque de peser sur les charges de fonctionnement courant de la CAPG ainsi que sur les formules de révision des marchés.

La CAPG doit absolument continuer à maintenir ses ratios à de bons niveaux pour assurer une sécurité et une marge financière à la CAPG en vue d'assurer le financement du programme d'investissement ambitieux de la CAPG

Ces objectifs imposent à la CAPG de continuer à maîtriser l'évolution de ses dépenses et surtout à optimiser le recours aux financements extérieurs qui permettent de limiter la participation financière de la CAPG aux projets de son territoire.

## Lexique

CFE : cotisation foncière des entreprises

CIF : coefficient d'intégration fiscale

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux

DGF : dotation globale de fonctionnement

DSC : dotation de solidarité communautaire

DSIL : dotation de soutien à l'investissement local

DSR : dotation de solidarité rurale

DSU : dotation de solidarité urbaine

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

FCTVA : fonds de compensation de la TVA

FPIC : fonds de péréquation intercommunal et communal

FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources (réforme de la TP)

GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

IFER : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

LFI : loi de finances initiale

ORT : opération de revitalisation des territoires

TASCOM : taxe assise sur les surfaces commerciales

TEOM : taxe enlèvement des ordures ménagères

TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties

**AR Prefecture**

006-200039857-20220224-DL2022\_010-DE  
Reçu le 15/03/2022  
Publié le 15/03/2022

Vu pour être annexé à la délibération n°2022  
Page 57 sur 57

TFNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties

TH : taxe d'habitation

THRP : taxe d'habitation sur les résidences principales

THRS : taxe d'habitation sur les résidences secondaires

VT : versement transport

ZRR : zone de revitalisation rurale